



Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023

Délibération
N° 2023-065

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023

Le dix-neuf octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Courteline, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 13 octobre 2023
Date d'affichage convocation : 13 octobre 2023
Affichage du conseil après la séance : 23 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 5
Absents : 0

Membres présents :

GALY Richard	LERDA Jean-Claude	BARBARO Julie
ULIVIERI Christophe	LANTERI Jean-Louis	DOLLA Lisa
FRISON-ROCHE Fleur	BURE Jean-Pierre	CASOLI Didier
LAURENT Denise	FARCIS Hedwige	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
LOPINTO Guy	POUVILLON-TOURNAYRE	CARDON Didier
BARNATHAN Hélène	Christine	DI SINNO Carline
VALIERGUE Michel	HUGUENY Emmanuelle	BREGEAUT Jean-Jacques
BEAUGEOIS Pierre	SIMON Catherine	ROUX Ghislaine
HICKMORE Brian	GAUME-CORNU Axelle	RENAUDIER Serge.
RANC Jean-Michel	ESPINASSE Frédéric	

Membres absents :

BIANCHI Michel donne procuration à GALY Richard
IMBERT Maryse donne procuration à BARNATHAN Hélène
TOURETTE Christophe donne procuration à ESPINASSE Frédéric
BARDEY Philippe donne procuration à BURE Jean-Pierre
HEBANT Jérôme donne procuration à HICKMORE Brian

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*

*La secrétaire de séance
Lisa DOLLA*

*Le Maire,
Richard GALY*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mougins dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice 18 Av. des Fleurs, 06000 Nice, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Signature numérique de Richard GALY
Maire de Mougins
Le 23/10/2023 10:58:41**



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 juin 2023

Procès-verbal

Le quinze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 9 juin 2023
Date d'affichage convocation : 9 juin 2023
Affichage du conseil après la séance : 16 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 33

Membres présents :

GALY Richard	LANTERI Jean-Louis
ULIVIERI Christophe	BURE Jean-Pierre
FRISON-ROCHE Fleur	FARCIS Hedwige
LAURENT Denise	HUGUENY Emmanuelle (donne procuration à Catherine SIMON à la délibération n°1
LOPINTO Guy	présent de la délibération n°2 à la délibération n°26)
TOURETTE Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17	SIMON Catherine
absent à la délibération n°18	GAUME-CORNU Axelle
présent de la délibération n°19 à la délibération n°26)	ESPINASSE Frédéric
BARNATHAN Hélène	BARBARO Julie
VALIERGUE Michel (présent de la délibération n°1 à la délibération n°9	CASOLI Didier (absent de la délibération n°1 à la délibération n°8
donne procuration à Guy LOPINTO de la délibération n°10 à la délibération n°26)	présent de la délibération n°9 à la délibération n°26)
HICKMORE Brian (donne procuration à Christophe TOURETTE de la délibération n°1 à la délibération n°3	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
présent de la délibération n°4 à la délibération n°26)	CARDON Didier
BARDEY Philippe	BREGEAUT Jean-Jacques
RANC Jean-Michel	ROUX Ghislaine
	RENAUDIER Serge.

Membres absents :

BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe
IMBERT Maryse donne procuration à FRISON-ROCHE Fleur
BEAUGEOIS Pierre donne procuration à BURE Jean-Pierre
LERDA Jean-Claude donne procuration à BARNATHAN Hélène
POUVILLON-TOURNAYRE Christine donne procuration à LAURENT Denise
DOLLA Lisa donne procuration à ESPINASSE Frédéric
DI SINNO Carline donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise
HEBANT Jérôme donne procuration à BARBARO Julie

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de clarifier les parcelles concernées par la délibération n°9 « Mougins - Ville dynamique – Cession d'une portion des terrains bâtis cadastres section ap n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77, situés avenue du général de gaulle » un plan a été annexé.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- Les règles de déport des élus
- Le respect des règles de déroulement des séances

Monsieur le Maire demande si des déports sont à prévoir pour ce Conseil.

Objet : N°1 2023-039 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (nb de votants : 32).

Objet : N°2 2023-040 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERIODE DU 27 JANVIER 2022 AU 12 MAI 2023 LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 5 AVRIL 2023 ET LE 22 MAI 2023

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Arrivée de Madame Emmanuelle HUGUENY à 19h17 qui reprend son pouvoir confié à Madame Catherine SIMON, à compter de la délibération N° 2.

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions municipales et autres contrats pris entre le 27 Janvier 2022 et le 12 mai 2023 et des Marchés publics conclus entre le 5 avril et le 22 mai 2023.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats le 27 Janvier 2022 et le 12 mai 2023 ainsi que les marchés conclus entre le 5 avril et le 22 mai 2023. (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.:

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2023-0010	Vente par la commune de Mougins de la moto Suzuki immatriculé CJ 899 JX.
DEC-2023-0011	Régie de recettes du centre de la photographie de Mougins – mise à jour des tarifs de certains produits vendus en boutique – tarification spécifiques à la nuit européenne des musées et aux Journées du Patrimoine.

DEC-2023-0012	Renouvellement de l'adhésion au réseau « traverses » et participation au fonds mutualisé.
DEC-2023-0013	Vente par la commune de Mougins de la balayeuse NIFLISK immatriculée FC 413 AZ
DEC-2023-0014	Sinistre du 20/09/2022 – Remboursement de 1 320 € suite à un sinistre impliquant le véhicule des encombrants
DEC-2023-0015	Sollicitation d'une aide financière pour l'acquisition de véhicules propres pour la Police Municipale.
DEC-2023-0016	Placement des excédents de trésorerie du budget principal de la commune de Mougins
DEC-2023-0017	Sollicitation de subventions pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire des Cabrières.

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CPA	Le Moulin du Roc Et Adi Boutrous représenté par DROLES DE DAMES	27/01/2022	Sans objet	Scène 55 Partenariat dans le cadre de la Tournée internationale du spectacle « One More Thing » - Prise en charge d'une partie des frais de transport par l'ONDA
CCDR	Centre Dramatique National de Normandie-Rouen	23/01/2023	18 365,23 €	Scène 55 Spectacle « Le nécessaire déséquilibre des choses » 31/03/23 et 01/04/23
CCDR	LOOP PRODUCTION	28/02/2023	9 495,00 €	Scène 55 Spectacle « Belmondo Quintet - Brotherhood » 04/05/23
CMDP	Association Mougins en Danse	09/03/2023	3 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Grande scène et annexes » pour un Gala de Danse le 05/07/23
CMDP	Ecole de Danse Artistic'Center	13/03/2023	3 750,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Grande scène et annexes » pour un Gala de Danse le 18/06/23
CMDP	Espace2 Vandelli- Masson	09/03/2023	9 300,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Grande scène et annexes » pour un concours Vandelli les 13 et 14/05/23

CMDP	Espace2 Vandelli-Masson	09/03/2023	4 250,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Grande scène et annexes » pour un spectacle Bruno Vandelli le 10/06/23
CMDP	Espace Danse le Rouret	10/03/2023	4 800,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Grande scène et annexes » pour un Gala de Danse le 04/06/23
CP	Marion BÜRKLE	14/03/2023	A titre gratuit	Exposition Mougins Monumental Prêt de l'œuvre « Grande envolée » du 27/02/23 au 31/12/23
CMDP	EMT Danse Studio	14/03/2023	5 300,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Grande scène et annexes » pour un Gala de Danse le 11/06/23
CCDR	Théâtre désaccordé	16/03/2023	6 091,00 €	Scène 55 Spectacle « En traits mêlés » 8 séances du 03/04/23 au 07/04/23
CCDR	Compagnie Anima Théâtre	16/03/2023	6 228,96 €	Scène 55 Spectacle « Rebetiko » 06/04/23
CMDG	Association des amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	16/03/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du hall et du patio dans le cadre d'un apéritif offert aux adhérents Le 20/04/23
CMDG	Association des amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	16/03/2023	A titre gratuit	Scène 55 Conférence sur le thème « Pink Floyd » 24/03/23
CPA	Mairie de Mougins (Service Animation Jeunesse) Et MELLA DIAZ Andréa Et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	16/03/2023	2 200,00 €	Centre de la Photographie Résidence de création en structure d'accueil « Rouvrir le Monde » Du 10/07/23 au 21/07/23
CPA	Mairie de Mougins (Service Animation Jeunesse) Et MILLOT Iris Et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	16/03/2023	2 200,00 €	Centre de la Photographie Résidence de création en structure d'accueil « Rouvrir le Monde » Du 10/07/23 au 21/07/23
CPA	Hôpital d'Antibes Juan les Pins Et MONTRIEUL Clara Et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	16/03/2023	2 200,00 €	Centre de la Photographie Résidence de création en structure d'accueil « Rouvrir le Monde » Du 01/08/23 au 14/08/23
CPA	CANNES JEUNESSE Et BACCOT Eugénie Et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	17/03/2023	2 200,00 €	Centre de la Photographie Résidence de création en structure d'accueil « Rouvrir le Monde » Du 23/10/23 au 03/11/23

CL	AIPF Sup' de Com	20/03/2023	4 000,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Grande scène et annexes » pour une remise de Diplômes Sup de Com Sophia le 27/05/23
CMDP	Syndicat Mixte des Campelières	20/03/2023	6 200,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Grande scène et annexes » pour un Gala de Danse les 16 et 17/06/23
CP	Beth CARTER	21/03/2023	A titre gratuit	Picasso 2023 Prêt de 3 sculptures de Minotaures du 27/03/23 au 31/12/23
CCDR	Diapason	21/03/2023	10 800,00 €	Scène 55 Spectacle « Piazzolla, 3001 l'odyssée d'un tango » 05/10/23
CINV	Anna NISKANEN	24/03/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration dans le cadre de la préparation de sa future exposition
CCDR	L'Arc Electrique	27/03/2023	6 895,68 €	Scène 55 Spectacle « La tempête » 28/03/23
CCDR	Puppentheater der Stadt Magdeburg	27/03/2023	9 282,00 €	Scène 55 Spectacle « Remember » 04/04/23
CMDG	Association POLEM	28/03/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de « Scène d'exposition » dans le cadre de l'exposition « Objet toi-même » Du 27/03/23 au 18/04/23
CCDR	Théâtre Paris-Vilette	28/03/2023	6 682,37 €	Scène 55 Spectacle « Les petites géométries » 11 et 12/04/23
CPA	Maison d'Arrêt de Grasse / Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Et ELMAN Clémence / CONTRAMESTRE Léonard Et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	05/04/2023	3 200,00 €	Centre de la Photographie Résidence de création en structure d'accueil « Rouvrir le Monde » Du 02/10/23 au 13/10/23
CPA	Association Trisomie 21 Alpes-Maritimes Et ROUSSEAU Pauline Et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	05/04/2023	2 200,00 €	Centre de la Photographie Résidence de création en structure d'accueil « Rouvrir le Monde » Du 28/08/23 au 08/09/23
CR	Qui-bout !	07/04/2023	2 500,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Alice je suis... » Résidence de Marionnettes du 17/04/23 au 21/04/23
CCDR	A Kan la Dériv'	11/04/2023	6 856,60 €	Scène 55 Spectacle « Jeu » 13 et 14/04/23

CP	Harold FEINSTEIN PHOTOGRAPHY TRUST	26/04/2023	1 000,00 €	Centre de la Photographie Prêt de 88 tirages pour l'exposition « La roue des merveilles : Harold Feinstein » du 01/07/23 au 08/10/23
CINV	Soisic BELIN	03/05/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration dans le cadre d'un voyage de presse relatif à l'exposition « Amexica : Marie Baronnet »
CCDR	SAY PRODUCTION AG	04/05/2023	9 600,00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Récital Piano » 12/07/23
CMDP	Pôle National Supérieur de Danse Cannes-Mougins / Rosella Hightower (PNSD)	10/05/2023	4 187,28 €	Scène 55 Mise à disposition de « Grande Scène et ses annexes » pour les spectacle des Cartes Blanches le 10/05/23

Abréviations :

BD :	Bail dérogatoire
COP :	Convention d'occupation précaire
CP :	Contrat de prêt
CL :	Contrat de location
CCDR :	Contrat de cession de droits de représentation
CPS :	Contrat de prestation de service
CV :	Contrat de vente
CS :	Contrat de sponsoring
CDA :	Cession de droits d'auteur
CMDG :	Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP :	Convention de mise à disposition à titre payant
CER :	Convention d'engagement réciproque
CR :	Convention de Résidence
CPA :	Convention de partenariat
CF :	Convention de formation professionnelle
CJ :	Convention de Jumelage
PE :	Promesse d'engagement
CCDE :	Contrat de Commande
CCOP :	Convention de Coproduction
CE :	Contrat d'entretien
CCOR :	Contrat de Coréalisation
CED :	Convention Edition
CSOUS :	Convention de souscription
CFIN :	Convention de financement
CDIST :	Contrat de distribution
CDP :	Convention de mise à disposition précaire
BP :	Bail professionnel
COP :	Convention d'occupation précaire
CMDP :	Convention de mise à disposition précaire
CODP :	Convention d'occupation précaire du domaine public
CINV :	Convention invité

Liste des marchés publics conclus entre le 5 avril et le 22 mai 2023

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC en €
FS 23/04	05/04/2023	PRESTATION POUR LA PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE CONTEMPORAINE DE MOUGINS	SASU EQUIVALENTS	Montant annuel HT : 23 180,00 €
T 23/06	24/04/2023	REHABILITATION D'UN PAVILLON EXISTANT EN MAISON D'ASSISTANTS(TES) MATERNELS(LES) : Lot n° 01 : Maçonnerie, doublage, faux plafond, carrelage, cloisons et sol souple	AGEO CONSTRUCTION	57 959,00 €
T 23/06	24/04/2023	REHABILITATION D'UN PAVILLON EXISTANT EN MAISON D'ASSISTANTS(TES) MATERNELS(LES) : Lot n° 02 : Electricité	EUROP'ELEC	21 074,45 €
T 23/06	24/04/2023	REHABILITATION D'UN PAVILLON EXISTANT EN MAISON D'ASSISTANTS(TES) MATERNELS(LES) : Lot n° 03 : Plomberie, sanitaires, CVC	T.A.A.	26 097,12 €
T 23/06	24/04/2023	REHABILITATION D'UN PAVILLON EXISTANT EN MAISON D'ASSISTANTS(TES) MATERNELS(LES) : Lot n° 04 : Menuiseries PVC, Menuiseries intérieures	ACTION MENUISERIES GLASS	27 450,59€
T 23/06	24/04/2023	REHABILITATION D'UN PAVILLON EXISTANT EN MAISON D'ASSISTANTS(TES) MATERNELS(LES) : Lot n° 05 : Peinture, ravalement de Façade	PACA PEINTURE DESCAMPS	15 073,20€
FS 23/01	25/04/2023	ACQUISITION DE MATERIEL D'ARROSAGE POUR LA VILLE DE MOUGINS	GARDEN ARROSAGE	Montant maximum annuel HT : 50 000,00 €

			AR Prefecture	
			006-210600854-20231019-2023_065-DE	
			Reçu le 23/10/2023	
FS 23/03	25/04/2023	ACQUISITION DE VEHICULES POUR DES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Balayeuse 2m3 neuve	MATHIEU	133 681,54 €
FS 23/03	25/04/2023	ACQUISITION DE VEHICULES POUR DES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 04 : Véhicule électrique neuf Police	MAXI AVENUE	50 842,32 €
FS 23/03	25/04/2023	ACQUISITION DE VEHICULES POUR DES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 05 : Véhicule essence neuf Police municipale	MAXI AVENUE	36 694,06 €
FS 23/03	25/04/2023	ACQUISITION DE VEHICULES POUR DES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 06 : 3 véhicules utilitaires longs	LEASE GREEN	110 778 €
FS 23/02	02/05/2023	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER ET DE RAYONNAGE POUR LES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : LOT N° 01 : MOBILIER DE BUREAU	OLLIVIER SA	Montant maximum pour la première année HT : 42 000€- Pour la seconde période (4 mois) 14 000,00
FS 23/02	02/05/2023	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER ET DE RAYONNAGE POUR LES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Rayonnage	OLLIVIER SA	Montant maximum pour la première année HT : 24 000- Pour la seconde période (4 mois) 8 000,00
FS 23/05	02/05/2023	ENTRETIEN ET RENOVATION DES FEUX TRICOLORES ET DE LA SIGNALISATION RENFORCEE SUR LA COMMUNE DE MOUGINS	INEO PROVENCE COTE	Montant maximum annuel HT : 85 000. €
T 23/08	12/05/2023	CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE DE L'ECOLE DES TROIS COLLINES A MOUGINS	SUN & GO	191 324,86€
T 23 /10	12/05/2023	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS :Lot n° 1 : Restauration des ouvrages de maçonnerie	ARLEA	128 671,20€

AR Prefecture				
006-210600854-20231019-2023_065-DE				
Reçu le 23/10/2023				
T 23 /10	12/05/2023	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 2 : Menuiserie bois	ARLEA	5 697,00€
T 23 /10	12/05/2023	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 3 : Restauration des enduits intérieurs et décors muraux	SMBR	47 065,34€
T 23 /10	12/05/2023	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 4 : Electricité - Luminaires	ABORDS	6 733,20€
T 23/09	15/05/2023	RENOVATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE DE LA VALMASQUE	VERT ET SPORT	781 174,80€
FS 23/07	22/05/2023	GESTION DES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS	SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES	Montant maximum annuel HT : 12 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°3 2023-041 - MOUGINS - VILLE RESPONSABLE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le Décret du 6 décembre 2022 vient porter application de cette mesure et détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

Le référent déontologue assure ainsi un rôle de prévention et de sensibilisation auprès des élus locaux, en les conseillant et en les informant sur les bons comportements à adopter et sur les principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats. Ses missions seront exercées en toute indépendance et impartialité, et dans le respect du secret professionnel.

La Ville de Mougins a souhaité confier ces missions de référent déontologue au professeur Jean-Marie RAINAUD, qui dispose de l'expérience et des compétences juridiques et techniques nécessaires compte tenu de son parcours en droit public (professeur de droit public administratif et doyen honoraire de la faculté de droit de Nice).

Le Conseil Municipal est invité à accepter la création de cette fonction, de la confier à Jean-Marie RAINAUD et à définir les modalités de sa mise en œuvre.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.1111-1-1, L.2131-11, et R.1111-1-A et suivants,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (Loi 3DS),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que la loi 3DS prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que la Charte de l' élu local prévue par l'article L. 1111-1-1 du C.G.C.T. repose sur les engagements suivants :

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que la déontologie désigne l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite qui doivent être respectées au quotidien par tous les décideurs pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et satisfaire l'intérêt général,

Considérant que le référent déontologue assure un rôle de prévention et de sensibilisation auprès des élus locaux, en les conseillant et en les informant sur les bons comportements à adopter et sur les principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats,

Considérant que les missions du référent déontologue seront exercées en toute indépendance et impartialité et qu'elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées, n'ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans, n'étant pas un agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci,

Considérant que désormais les assemblées délibérantes ~~des collectivités territoriales doivent~~ procéder à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant la charte du référent déontologue de l' élu local ci-annexée,

Considérant que la Ville de Mougins a souhaité confier ces missions de référent déontologue au professeur Jean-Marie RAINAUD qui dispose de l'expérience et des compétences juridiques et techniques nécessaires compte tenu de son parcours en droit public (professeur de droit public administratif et doyen honoraire de la faculté de droit de Nice),

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter de créer la fonction de référent déontologue auprès des élus locaux.

Article 2 :

Accepter de nommer Jean-Marie RAINAUD référent déontologue pour la durée du mandant restant à courir et dire qu'il pourra être renouvelé dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Dire que les missions du référent déontologue consisteront à apporter tout conseil et informations utiles au respect des principes déontologiques consacré par la Charte de l' élu local.

Article 4 :

Définir les moyens mis à la disposition du référent déontologue.

Ainsi, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- D'un bureau équipé dans les locaux de la ville
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre

Article 5 :

Définir les modalités de saisine et de réponse du référent déontologue.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout moyen écrit par tout élu local :

Soit par le formulaire en ligne sur le site internet www.mougins.fr/ soit par mail à une adresse spécialement créée pour lui, soit par courrier, recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante, M. Jean-Marie RAINAUD référent déontologue – Commune de Mougins – 72 chemin du Vaste Horizon – 06250 MOUGINS – la mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul auteur de la saisine.

Article 6 :

Dire que les obligations du référent déontologue sont :

- D'assurer ses missions de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant
- D'être tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022

Article 7 :

Fixer les indemnités de vacation du référent déontologue dans la limite maximum de 80 euros par dossier et d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Toutefois, ne seront payées que les demandes effectuées par écrit et qui auront fait l'objet d'une restitution après un examen approfondi de la situation. Les simples demandes par téléphone ne sont pas facturées.

Article 8 :

Approuver la charte du référent déontologue de l' élu local ci-annexée.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de mettre en place ce que prévoit la loi et le décret du 6 décembre 2022, et invite les membres du Conseil Municipal à se rapprocher du référent déontologue si besoin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Objet : N°4 2023-042 - MOUGINS - VILLE SOLIDAIRE - SOUTIEN A LA MAISON D'ADRIEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADRIEN

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Arrivée de Monsieur Brian HICKMORE à 19h25, qui reprend son pouvoir confié à Monsieur Christophe TOURETTE, à compter de la délibération n°4.

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins est engagée depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des personnes fragiles et handicapées. À ce titre, le service Mougins Handicap Infos propose une écoute et des conseils à toutes les familles concernées. La Ville accueille également sur son territoire deux Instituts Médicaux Educatifs, la résidence « Les jardins d'Epione » à destination des personnes en situation de handicap, intègre dans ses écoles des classes à destination d'enfants porteurs de handicaps, et a mis en place une charte d'Accueil des enfants handicapés dans ses établissements de la petite enfance. Parallèlement, la Ville soutient de nombreuses associations au moyen de subventions, de prêts de salles ou de mise à disposition de matériel. Elle a notamment mis à disposition de l'Association Adrien, qui œuvre pour le bien-être des enfants malades et de leurs familles, ses salles municipales pour l'organisation d'évènements. Dans la continuité de cet engagement, la Ville souhaite soutenir le fonctionnement de la Maison d'Adrien, centre de vacances destiné à accueillir dans les meilleures conditions les familles touchées par la maladie de leur enfant et ainsi favoriser le maintien de liens familiaux indispensables au bien-être des enfants.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3000€ en faveur de l'Association Adrien.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'engagement de la Ville de Mougins en faveur de la solidarité, du handicap et de l'enfance,

Considérant les besoins en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes malades et handicapées ainsi que de leurs familles,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions pour la vie locale, particulièrement s'agissant de familles frappées par la maladie et le handicap,

Considérant que les actions menées par « l'ASSOCIATION ADRIEN » ont pour but d'apporter un soutien aux enfants malades et en situation de handicap en :

- Menant des opérations d'animation dans les services hospitaliers ;
- Organisant des sorties, voyages et fêtes pour les enfants ;
- Apportant une aide aux familles ainsi que des conseils relatifs aux démarches administratives.

Considérant l'initiative de l'association de créer un centre de vacances baptisé « LA MAISON D'ADRIEN » sur la Commune de Pégomas, à destination des familles d'enfants malades. Ce centre, ouvert toute l'année et pouvant accueillir jusqu'à 10 familles, servira à renforcer les liens familiaux essentiels à la guérison des enfants,

Considérant que « LA MAISON D'ADRIEN » aura également pour mission d'accueillir les familles d'enfants suivant des protocoles de soins au sein de l'hôpital l'Archet 2 à Nice ou de l'hôpital de la Timone à Marseille. Elle pourra de plus, accueillir les enfants en soin palliatifs,

Considérant que les actions susmentionnées revêtent toutes un caractère d'utilité publique.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver la subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € en faveur de l'Association Adrien afin de soutenir ses actions ainsi que le fonctionnement de La Maison d'Adrien.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI rappelle les circonstances de la création de l'association Adrien, ses objectifs et évoque son projet de maison de vacances pour les enfants porteurs de handicap et leurs familles pour lequel l'association a besoin de subvention.

Monsieur Christophe ULIVIERI mentionne l'implication de la Ville de Mougins auprès de cette association depuis de nombreuses années notamment via le prêt de la salle Courteline pour lui permettre l'organisation des lotos etc.....

Monsieur Le Maire explique l'importance de continuer à la soutenir et à l'accompagner.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32).

Objet : N°5 2023-043 - MOUGINS - VILLE CITOYENNE - ADHESION A L'ASSOCIATION PASSEPORT DU CIVISME

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins est engagée depuis de nombreuses années dans la promotion des valeurs citoyennes auprès de sa jeunesse. Ainsi, les jeunes Mouginois sont présents lors des différentes commémorations, reçoivent la visite en classe des anciens combattants afin d'apprendre l'histoire du drapeau, participent à des ateliers dispensés par les forces de l'ordre afin d'apprendre les règles de circulation à vélo. Dans le cadre du symposium du civisme et de la citoyenneté organisé le vendredi 10 novembre 2023, la Ville de Mougins a décidé de proposer à l'ensemble des élèves de classe de CM1 et CM2 de réaliser un parcours civique et citoyen autour des valeurs de la République et du vivre ensemble. Il leur sera ainsi proposé de réaliser, avec leurs enseignants, un Passeport du Civisme. L'Association du Passeport du Civisme est en capacité d'accompagner la ville de Mougins dans la réalisation de cet outil éducatif grâce aux supports de communication dont elle dispose. Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de la Ville à cette association, accompagnant plus de 400 communes françaises depuis 2017.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 312-15,

Considérant l'engagement de la ville de Mougins afin de promouvoir le civisme et le devoir de mémoire,

Considérant la nécessité d'enseigner le civisme et les valeurs de la République dès le plus jeune âge,

Considérant les différentes actions mises en place par la Ville de Mougins afin de promouvoir le civisme et la citoyenneté auprès de sa jeunesse :

- Participation des jeunes lors des grandes commémorations,
- Visite de l'association des anciens combattants aux écoliers afin de leur procurer des informations sur les symboles de la citoyenneté et sur le devoir de mémoire,
- Sensibilisation au code de la route et aux bons usages routier par les forces de l'ordre.

Considérant la décision de la Ville de Mougins d'organiser le vendredi 10 novembre 2023, un symposium ayant pour thème le civisme et de la citoyenneté,

Considérant la volonté de la Ville de proposer aux directeurs d'établissements scolaires mouginois de faire participer les élèves de CM1 et CM2 à la rédaction d'un passeport du civisme durant l'année 2023-2024,

Considérant le nécessaire accompagnement des établissements scolaires sur ce projet, notamment en mettant à leur disposition les ressources pédagogiques adéquates,

Considérant que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objectifs :

- La promotion du civisme en France,
- La mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes en mettant à disposition des communes les différents outils permettant leur mise en œuvre.

Considérant que ladite association fédère près de 400 communes françaises autour de ces objectifs,

Considérant que les actions de la Commune de Mougins s'inscrivent pleinement dans cette démarche.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'adhésion de la ville de Mougins à l'Association du Passeport du Civisme.

Article 2 :

Prendre en charge les frais d'adhésion d'un montant de 900 € au titre de l'année 2023.

Article 3 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant d'exécuter la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Ville pour la promotion citoyenne et le devoir de mémoire auprès des enfants. Il explique que la ville a souhaité associer les écoles Mouginoises, et ses élèves de classe de CM1 et CM2, dans le cadre du symposium organisé le 10 novembre 2023 par le président des anciens combattants Marc DURST et par l'association Départementale des anciens combattants, via la réalisation d'un passeport du civisme. Monsieur le Maire remercie Julie BARBARO, conseillère municipale pour son investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

**Objet : N°6 2023-044 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - CHEMIN DE JYLLOUE
TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°370**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Philippe BARDEY

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins a réalisé un aménagement de voirie permettant l'élargissement du chemin de Jylloue sur la parcelle cadastrée section BK n°370.

Afin de régulariser l'aménagement de voirie réalisé, la Commune a proposé au propriétaire d'acquérir ladite parcelle, située 519 chemin de Jylloue d'une superficie de 57 m², au prix de 13 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BK n°370,

Considérant que la Commune de Mougins a réalisé des aménagements de voirie Chemin de Jylloue,

Considérant que ces aménagements ont permis l'élargissement dudit chemin,

Considérant que la réalisation de l'aménagement nécessite désormais le transfert de propriété au profit de la Commune de la parcelle appartenant à un tiers, dont la description suit :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
Monsieur DAFRI Abdelghany	BK n°370 d'une superficie de 57 m ²	519 Chemin de Jylloue

Considérant l'accord du propriétaire pour céder l'emprise concernée par l'aménagement de voirie, d'une superficie de 57 m² moyennant la somme de 13 000 euros correspondant aux frais engagés par ce dernier pour clore sa parcelle (fondations, murs, clôture) à la suite des aménagements de voirie,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition au prix de 13 000 euros *treize mille euros* – de la parcelle cadastrée BK n°370, d'une superficie de 57 m², située 519 Chemin de Jylloue à MOUGINS auprès du propriétaire :

- Monsieur DAFRI Abdelghany

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle la localisation de la parcelle concernée et explique qu'il s'agit de régulariser un aménagement de voirie déjà réalisé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Objet : N°7 2023-045 - MOUGINS - VILLE FORET - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE FORESTIER - ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER - ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI, CADASTRE SECTION AC N° 95, SIS QUARTIER « FUGUEIRET »

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins a été informée de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant un terrain non bâti, Quartier « Fugueiret », d'une superficie de 4198 m², cadastré section AC n° 95, mis en vente au prix de 125 000 euros (cent vingt-cinq mille euros).

Dans le cadre du projet communal en faveur du développement durable et de la préservation des espaces naturels, l'acquisition de ce terrain permettrait de constituer une réserve foncière en vue de maintenir la vocation naturelle et environnementale du terrain.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°95 au prix de 125 000 euros.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, telle que modifiée et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 5 mai 2023 informant la Commune de Mougins de la vente, sur son territoire, de la parcelle de terre non constructible, en friches, avec sol en ruines, sise Quartier « Fugueiret » à Mougins, d'une contenance de 41 ares et 98 centiares, cadastrée section AC n° 95, au prix de 125 000 euros (*cent vingt-cinq mille euros*),

Vu l'estimation n°2023-06085-35433 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 mai 2023,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AC n° 95,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de Mougins de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant une parcelle boisée, sise Quartier « Fugueiret » à Mougins (06250), d'une superficie de 4198 m², cadastrée section AC n° 95, au prix de 125 000 euros (*cent vingt-cinq mille euros*),

Considérant que la propriété concernée est située dans le quartier des Bréguières, en zone Nc au P.L.U. de la Commune de Mougins et qu'elle se trouve en partie en espaces boisés classés,

Considérant que ce bien est situé à proximité d'une part du Parc Département de la Valmasque, constituant la coulée verte est-ouest identifiée au P.L.U. de la Commune de Mougins, et d'autre part de la Z.A.D. des Bréguières dans laquelle va être réalisé un éco-quartier avec notamment une ferme agricole et de nombreux espaces verts,

Considérant que dans ce cadre la Commune de Mougins souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur des Bréguières,

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de Mougins de constituer une réserve foncière en vue de maintenir la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

Considérant que le prix de vente est compatible avec l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Exercer le droit de préférence en vertu de l'article L.331-24 du Code Forestier pour le bien cadastré section AC n° 95, sis Quartier « Fugueiret » à Mougins.

Article 2 :

Acquérir au prix de 125 000 euros (*cent vingt-cinq mille euros*), le bien susvisé auprès de Monsieur Jean CRIBOS.

Article 3 :

Dire que conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 5 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 6 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI explique que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une logique foncière et agricole puisque ce terrain, contigu à celui du SYMISA, accueillera dès l'automne un projet agricole municipale. Il mentionne la présence d'une maison sur ce terrain qui permettra d'y nettoyer et de préparer les légumes et éventuellement d'y installer un ou des agriculteur(s).

Monsieur BREGEAUT, favorable à cette acquisition, rappelle que la convention conclue avec le SYMISA arrive à son terme en 2024 et s'interroge sur le devenir du terrain, notamment sur la réhabilitation des bâtiments. Il demande si le SYMISA a été informé du projet de la ville.

Monsieur ULIVIERI indique que tous les points évoqués par Monsieur BREGEAUT ont été partagés avec le SYMISA soit :

- La future acquisition du terrain SYMISA par la Ville
- La réhabilitation de la maison afin d'y préparer les légumes et en peut-être pour y installer un ou des agriculteur(s).

Monsieur le maire précise que la convention avec le SYMISA va être prorogée jusqu'à l'acquisition du terrain et que la surface cultivable que représente l'ensemble de ces deux terrains est très intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Objet : N°8 2023-046 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE – ACQUISITION DES TERRAINS BATIS CADASTRES SECTION AP N° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77, SITUES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la Convention habitat à caractère multi-sites et de ses avenants, la Commune de Mougins a délégué l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de l'acquisition d'un bien immobilier d'une superficie de 14958 m², cadastré section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77, situé 1140 avenue du Général De Gaulle à Mougins.

Conformément aux dispositions de la Convention multi-sites, l'Etablissement public foncier PACA peut rétrocéder ledit bien à la Commune de Mougins.

Dans la perspective du développement d'un projet de construction global accueillant à terme des logements sociaux, des maisons d'habitation et un bâtiment à usage commercial et touristique, la Commune souhaite se porter acquéreur du site et par la suite procéder à sa revente auprès des divers opérateurs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77 au prix de 2 281 760,80 € TTC auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la

délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-128 du 11 décembre 2017 approuvant la conclusion d'une convention habitat à caractère multi-sites entre la Commune de Mougins et l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes- Côte d'Azur (E.P.F. PACA), et ses avenants,

Vu l'évaluation de France Domaine n°2023-06085-24898 en date du 5 juin 2023,

Vu la décision de préemption de la directrice générale de l'EPF n° 2021-54 en date du 14 avril 2021 par laquelle l'Etablissement public foncier PACA a exercé le droit de préemption urbain délégué sur le bien immobilier cadastré section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77 sis 1140 avenue du Général De Gaulle à Mougins,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77,

Considérant que par acte authentique en date du 9 juillet 2021, l'EPF a acquis la propriété cadastrée section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77,

Considérant qu'un projet de construction global accueillant à terme des logements sociaux, des maisons d'habitation et un bâtiment à usage commercial et touristique est actuellement envisagé sur le site,

Considérant que pour la réalisation dudit projet, il est nécessaire que la Commune procède à l'acquisition de la propriété cadastrée section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77 auprès de l'EPF, puis par la suite rétrocède, après établissement de documents d'arpentage, les emprises aux opérateurs porteurs de projet (bailleur social, opérateurs privé et économique).

Considérant que conformément à la Convention habitat à caractère multi-sites, la revente du bien se fait au prix d'acquisition majoré des frais annexes, auquel s'ajoutent également l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'Etablissement public foncier PACA au titre de la gestion dudit bien, soit au prix total de 2 281 760,80 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de la propriété bâtie cadastrée section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77 située 1140 avenue du Général De Gaulle à Mougins, d'une superficie cadastrale de 14 958 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA au prix de 2 281 760,80 € TTC (*deux millions deux cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante euros et quatre-vingts centimes*).

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 3:

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de l'acquéreur

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique que la Ville a la possibilité d'acquiescer ce terrain auprès de l'EPF (établissement Public Foncier), pour ensuite procéder à sa vente auprès de différents opérateurs.

Madame DUHALDE indique qu'elle vote contre, et rappelle que l'EPF permet d'acquiescer des terrains afin de faire du portage foncier en vue d'établir des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, 3 voix contre (DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 2 abstention(s) (FARCIS Hedwige, GAUME-CORNU Axelle). (nb de votants : 32)

Objet : N°9 2023-047 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE – CESSION D'UNE PORTION DES TERRAINS BATIS CADASTRES SECTION AP N° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77, SITUES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Arrivée de Monsieur Didier CASOLI à 19h43.

Présentation du rapporteur :

Dans la perspective du développement d'un projet de construction global accueillant à terme des logements sociaux, des maisons d'habitation et un bâtiment à usage commercial et touristique, la Commune souhaite céder une portion de la propriété bâtie cadastrée section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77 située 1140 avenue du Général De Gaulle, à la Société Famille RICCI, qui a pour projet la création d'un domaine familial sur le modèle des châteaux viticoles accueillant, une distillerie, un musée, un jardin aromatique, un verger etc.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession d'une portion des parcelles cadastrées section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77 d'une superficie de 10 950 m², à la Société Famille RICCI au prix de 1 900 000 euros.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'évaluation de France Domaine n°2023-06085-24898 en date du 5 juin 2023,

Vu la délibération précédente acceptant le principe d'acquisition auprès de l'EPF de la propriété cadastrée section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77,

Considérant que la Société Famille RICCI a pour projet la création d'un domaine familial sur la Commune de Mougins (sur le modèle des châteaux viticoles) accueillant :

- Une distillerie,
- Un musée,
- Un jardin aromatique,
- Un verger,
- Un bar à spiritueux,
- Une école de formation,
- Les propriétés des gérantes attenantes

Considérant que la famille RICCI exploite une distillerie dans le quartier de Pibonson et souhaite s'étendre,

Considérant que le site dit « Les Lentisques » de par sa localisation représente un lieu idéal pour accueillir un projet d'intérêt général pour dynamiser l'économie locale,

Considérant que la Société Famille RICCI souhaite se porter acquéreur d'une partie du site (10 950 m²) pour mener à bien leur projet,

Considérant qu'il sera réalisé sur le terrain restant (4027 m²) un projet de logement social,

Considérant que la Société Famille RICCI propose d'acquérir une partie du site d'une superficie totale de 10 950 m², au prix de 1 900 000 euros,

Considérant que le prix proposé est compatible avec l'évaluation de France Domaine en date du 5 juin 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la vente par la Commune d'une partie d'une superficie de 10 950 m² des parcelles cadastrées section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77 située 1140 avenue du Général De Gaulle à Mougins, auprès de la société Famille RICCI au prix de 1 900 000 euros – *un million neuf cent mille euros*.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 4 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de l'acquéreur

Article 5 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe l'emplacement des terrains puis informe l'assemblée que la ville cédera la partie restante pour la réalisation de logement sociaux.

Monsieur BREGEAUT considère que la rédaction de cette délibération ne lui permet pas de voter favorablement car il ne peut pas avoir une vision objective du projet.

Monsieur BREGEAUT indique que sur la décision de préemption il n'était question que de logements sociaux et non d'activités commerciales.

Il craint que les logements ne soient situés au bord de la départementale et demande également s'il y a eu un appel à projet pour leur construction.

Monsieur le Maire répond qu'il est trop tôt pour y répondre. Il explique que les logements sociaux feront l'objet d'une recherche de bailleurs et que le projet privé, sur le modèle de châteaux viticoles, distillerie, musée, jardins aromatiques etc.... a un grand intérêt touristique pour la ville de Mougins. Monsieur le Maire donne pour exemple le MACM qui lui aussi était d'initiative privée et mentionne que l'on peut se féliciter d'avoir de beaux projets qui ont un intérêt public sur la Commune. Monsieur le Maire indique que les éléments seront communiqués au fur et à mesure.

Madame GAUME-CORNU estime que compte tenu de l'absence de foncier sur Mougins, la vente de ce terrain de 10 000 m², initialement destiné à des logements sociaux, vendu 162 €/m² à un ami de la mairie, aurait pu trouver acquéreur à un prix plus élevé. Elle ne comprend pas l'intérêt général de ce projet.

Monsieur VALIERGUE répond qu'il n'apprécie par l'allusion de Madame GAUME-CORNU et indique qu'il n'existe pas de copinage. Il explique qu'il s'agit de développer une activité économique prévoyant la rénovation de la maison, un système d'école de formation, et que ce lieu fera bénéficier à la Ville de Mougins de retombées en matière de renommée. Il s'agit d'un projet de famille RICCI qui disposera en plus du jardin aromatique, d'un musée, etc...d'un bar à spiritueux et d'une école de formation.

Monsieur VALIERGUE s'étonne que l'on reproche à la commune d'approuver un projet qui permet de faire moins de logements sociaux et précise que l'EPF PACA (Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'azur) est informé.

Monsieur VALIERGUE explique que ce projet va permettre de développer une activité économique rare en métropole par une famille reconnue dans le domaine de la rhumerie, ce qui rejaillira positivement et économiquement sur la Ville de Mougins.

Monsieur ULIVIERI rappelle les compétences de l'EPF PACA :

- Préempter des terrains qui pourraient accueillir des logements sociaux
- Soutenir l'activité économique et agricole (exemple des Bréguières)

Monsieur ULIVIERI informe l'assemblée que l'EPF PACA et la famille RICCI se sont rencontrées afin d'échanger sur le projet et sur la répartition des terrains. Il précise que l'EPF PACA est acteur dans cette décision et respecte sa préemption initiale puisque des logements sociaux seront construits. (Une vingtaine de logement et le reste pour de l'activité économique afin d'éviter les mouvements pendulaires).

M CARDON rappelle que l'objectif du présent contrat est de satisfaire « le parfait intérêt général » et expose les réserves suivantes :

- Concernant le prix de cession : il constate aucune adéquation avec le prix du marché
- Concernant l'impact du projet : il note qu'aucun document juridique, comptable, financier et économique n'a été fourni
- Il indique qu'aucune mise en concurrence n'a été faite pour cette attribution (intuitu personae)
- Concernant le projet viticole familial : il explique qu'habituellement il s'agit de cultiver de la vigne de génération en génération. Or cela ne serait pas le cas dans ce projet.
- Concernant l'activité de distillerie, il indique sans être péjoratif que M RICCI est un simple embouteilleur.
- Concernant le musée, il soulève qu'il n'y a pas d'histoire commune entre Mougins et la canne à sucre.
- Concernant le centre de formation et le bar : M Cardon s'étonne que la Ville de Mougins encourage ce type d'activités dans le périmètre de Mougins school compte tenu des efforts des pouvoirs publics pour réduire l'impact de l'alcool.
- Concernant les notions de domaine familial et de famille : M Ricci est associé à une holding qui a vocation à faire remonter des bénéfices.
- Il est question d'inclure dans le projet la propriété des gérantes et M Cardon souhaiterait savoir s'il s'agira de leur domicile.
- Enfin Monsieur CARDON conclut sur le fait que toute administration qui favoriserait des intérêts commerciaux, privés, lucratifs...associée à la vente d'alcool est incompatible avec le « parfait intérêt général ».

Monsieur VALIERGUE précise que l'entreprise RICCI comme toute société est là pour faire des bénéfices et dit être déçu par les réticences de Monsieur CARDON.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que dans le cadre d'une vente d'un terrain il n'y a pas de mise en concurrence à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 26 voix pour, 6 voix contre (FARCIS Hedwige, GAUME-CORNU Axelle, CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-048 - MOUGINS - COEUR DE VIE - ACQUISITION DU VOLUME N°4 DE
N°10 L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME COEUR DES ARTS SIS AVENUE DE
TOURNAMY**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Monsieur VALIERGUE quitte la salle du Conseil Municipal et donne procuration à Monsieur LOPINTO.

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de son programme de construction « Cours des Arts », la société SNC CŒUR MOUGINS réalise avenue de Tournamy, un ensemble immobilier comprenant des logements, des commerces, des bureaux, un cinéma et un parking souterrain ouvert au public.
La société SNC CŒUR MOUGINS n'ayant pas trouvé d'exploitant privé en vue de la gestion du parking de 353 places de stationnement, propose à la Ville de Mougins de lui céder.
L'acquisition de ce volume va permettre à la Commune d'améliorer l'offre de stationnement public proposée à ses administrés, au sein de ce nouveau quartier et plus largement au sein du secteur Tournamy/le Val avec une politique tarifaire et de gratuité adaptée.
Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition du volume n°4 au prix 2 050 000 euros.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA-01-01-15 en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de fixer les orientations d'aménagement et de programmation du périmètre du projet du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) faisant évoluer les orientations d'aménagement et de programmation du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy-Cœur de Mougins, et notamment l'îlot 1,

Vu le permis de construire n°PC00608518D0057 délivré à la SNC CŒUR MOUGINS par arrêté en date du 20 décembre 2018 et le permis modificatif délivré le 24 janvier 2023,

Vu l'état descriptif de division volumétrique, le cahier des charges et les statuts de l'ASL,

Vu l'estimation n°2023-06085-10698 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniales en date du 20 avril 2023,

Considérant que dans le cadre de son programme de construction « Cours des Arts », la société SNC CŒUR MOUGINS réalise un ensemble immobilier comprenant des logements, des commerces, des bureaux, un cinéma et un parking souterrain ouvert au public sur un tènement foncier situé

avenue de Tournamy divisé en lots volumes et figurant au cadastre sous les références BH n° 26-27-30-31-36-208-421-429-433-435-437-439-449-451-471-473-475-478-480 pour une contenance totale de 17 942 m².

Considérant que cet ensemble immobilier propose un volume en nature de parkings et à usage de parkings en sous-sol, de forme irrégulière identifiés lot volume n°4 à l'état descriptif de division volumétrique,

Considérant que la SNC CŒUR DE MOUGINS a lancé un appel d'offres auprès de plusieurs entreprises en vue de l'exploitation du parking de 353 places de stationnement dont 11 places PMR, un local vélo et 141,18 m² destiné aux emplacements 2 roues, resté infructueux,

Considérant que dans ce contexte, la Société SNC CŒUR MOUGINS a proposé à la Commune de lui céder le volume n°4,

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de laisser le parking inexploité avec toutes les conséquences que cela pourrait engendrer en termes d'insécurité et d'insalubrité,

Considérant que face à cette opportunité et à la carence de l'initiative privée, la Commune souhaite se porter acquéreur dudit volume permettant ainsi d'améliorer l'offre de stationnement public proposée à ses administrés au sein de ce nouveau quartier et plus largement au sein du secteur Tournamy/ le Val avec une politique tarifaire et de gratuité adaptée,

Considérant qu'une étude relative au mode d'exploitation du parking (régie, concession, etc.) sera menée par la Commune,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition à la Société SNC CŒUR MOUGINS du volume n° 4 dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Cours des Arts » au prix de 2 050 000 euros TTC- *deux millions cinquante mille euros toutes taxes comprises.*

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

De décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT souligne que la gestion directe du parking par la Commune était une évidence. Il exprime cependant, son inquiétude suite à l'absence d'intérêt d'exploitants privés et par conséquent pour les commerces à venir et mentionne que les modalités de gestion restent à déterminer.

Monsieur le Maire précise que d'ici la fin de l'année, il y aura une place active avec des commerçants et un cinéma et que l'on devrait être rassuré. Il ajoute que la gestion de ce parking est opportunité de pouvoir le mettre en adéquation avec les stationnements environnants.

Monsieur le Maire précise que si ce parking est mis à disposition du public cela sera favorable à l'activité commerciale et aux commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (nb de votants : 33).

Objet : 2023-049 - MOUGINS - COEUR DE VIE - ACQUISITION DU LOT N°31 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME COEUR DES ARTS SIS AVENUE DE TOURNAMY

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Monsieur Bure, subdélégué au tourisme souhaite défendre le projet de la question n°9 « Mougins - ville dynamique – Cession d'une portion des terrains bâtis cadastres section AP n° 64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77, situés avenue du Général De Gaulle

Madame DUHALDE demande que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit respecté, et qu'on ne peut revenir sur une question déjà votée.

Monsieur BURE présente ses excuses.

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de son programme de construction "Cours des Arts", la société SNC CŒUR MOUGINS propose en son centre, un volume n° 31 correspondant à des espaces communs (notamment des places) représentant une surface de 3 844 m².

L'ASL COURS DES ARTS propose à la Commune de Mougins de lui céder ce volume au prix d'un euro symbolique. Cet espace, par sa localisation et sa configuration au sein du programme envisagé, présente un intérêt certain notamment pour le développement d'activités de service public culturel ou touristique et économique sur le quartier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition du volume n°31 à l'ASL COURS DES ARTS au prix d'un euro symbolique.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA-01-01-15 en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de fixer les orientations d'aménagement et de programmation du périmètre du projet du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) faisant évoluer les orientations d'aménagement et de programmation du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy-Cœur de Mougins, et notamment l'îlot 1,

Vu le permis de construire n°PC00608518D0057 délivré à la SNC CŒUR MOUGINS par arrêté en date du 20 décembre 2018,

Vu l'état descriptif de division volumétrique et son modificatif, le cahier des charges et les statuts de l'ASL,

Vu l'estimation n°2022-06085-50999 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniales,

Considérant que dans le cadre de son programme de construction « Cours des Arts », la société SNC CŒUR MOUGINS réalise un ensemble immobilier complexe composé de 7 bâtiments à usage de logements libres, de logements sociaux, de commerces, d'un cinéma et de 2 niveau de parkings souterrains sur un tènement foncier situé avenue de Tournamy divisé en lots volumes et figurant au cadastre sous les références BH n° 26-27-30-31-36-208-421-429-433-435-437-439-449-451-471-473-475-478-480 pour une contenance totale de 17 942 m²,

Considérant que cet ensemble immobilier propose, en son centre, un volume n°31 en nature de jardin et à usage d'espaces, équipements et aménagements communs de forme irrégulière, composé de plusieurs fractions communicant entre elles, et comprenant une grande place avec le miroir d'eau, la voie pompier, une petite place avec la fontaine et des espaces verts, identifiés lot volume n°31 à l'état descriptif de division volumétrique modificatif et représentant une surface de 3844 m²,

Considérant que l'ASL COURS DES ARTS a proposé, compte tenu de sa future affectation, de céder à la Commune de Mougins le volume n°31 moyennant le prix d'un euro symbolique,

Considérant que par sa localisation et sa configuration au sein du programme envisagé, cet espace présente un intérêt certain notamment pour le développement d'activités de service public culturel ou touristique et économique sur le quartier.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition à l'ASL COURS DES ARTS du volume n° 31 dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Cours des Arts » moyennant un euro symbolique.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe les parties privées mises en location par COGEDIM et la partie publique cédée à la Ville au prix d'un euro symbolique.

Monsieur BREGEAUT précise qu'au lancement du projet, il était surpris que la centralité du nouveau centre de vie soit privée. Il remercie par conséquent l'ASL Cœur des Arts de cette cession, qui va permettre à la Commune de prendre la main sur l'utilisation d'espaces qui vont ainsi devenir publics et d'avoir une charge supplémentaire

Monsieur BREGEAUT mentionne que les plans transmis sont illisibles

Madame DUHALDE-GUIGNARD indique qu'elle vote favorablement à cette délibération mais rejoint l'analyse de Monsieur BREGEAUT sur l'impression que les choses ne se déroulent pas au mieux pour COGEDIM (cession du parking puis de places).

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'ASL Cour des Arts et non COGEDIM qui a proposé à la Ville de Mougins d'acheter la place.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-050 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1
N°12

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative a pour objet de corriger au budget primitif 2023 du budget principal, la reprise des résultats 2022 afin de réajuster les crédits au chapitre 65 en dépenses et au chapitre 731 en recettes

Les modifications consistent en deux mouvements :

- En fonctionnement, hausse de 2 635 537€ avec le réajustement de l'excédent reporté : 2 700 000€, une légère diminution du chapitre « 731 – Fiscalité locale » sur le montant de l'attribution de compensation (- 64 463€) et une augmentation du chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante » pour un montant de 100 000€ et du chapitre 021 « virement à la section de fonctionnement » de 2 535 537€
- En investissement une hausse, de 6 452 942,68€ avec le réajustement de l'excédent reporté soit 3 917 405,68€ et le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 535 537€. Les crédits ont été affectés en réserve sur les comptes d'acquisition et de travaux.

Après présentation des chapitres (colonne proposition nouvelle), le Conseil Municipal est invité à approuver cette décision modificative n°1 par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération Del-2022-024 en date du 06 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu le courrier d'observations de la Préfecture en date du 27 avril 2023,

Considérant une erreur liée à un double financement des restes à réaliser, il convient de corriger la reprise des résultats 2022,

Le montant de l'excédent de fonctionnement 2022 est de 39 613 797,91€ et celui d'investissement s'élève à 4 569 128,17€, les montants inscrits au BP 2023 sont donc réajustés.

Les nouvelles ressources ont été affectées en réserve pour les dépenses d'investissement aux chapitres 21 « Immobilisations corporelles » et chapitre 23 « Immobilisations en cours »,

Considérant la baisse de l'attribution de compensation, les crédits inscrits sur le chapitre 731 « Fiscalité locale directe » ont été diminués de 64 463€,

Considérant qu'il est prévu d'abonder le chapitre 65 de 100 000€,

Considérant les différents chapitres suivants et extraits de la maquette ci-jointe en annexe,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
20	Immobilisations incorporelles	578 906,96	0,00	0,00	578 906,96
204	Subventions d'équipement versées	1 850 000,00	0,00	0,00	1 850 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 391 319,10	4 100 000,00	4 100 000,00	14 491 319,10
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	31 186 132,98	2 352 942,68	2 352 942,68	33 539 075,66
	Total des dépenses d'équipement	44 006 359,04	6 452 942,68	6 452 942,68	50 459 301,72
10	Dotations	1 220 147,00	0,00	0,00	1 220 147,00
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilés	518 000,00	0,00	0,00	518 000,00
18	Compte de liaison				
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières				
	Total des dépenses financières	1 738 147,00	0,00	0,00	1 738 147,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte				
	Total des dépenses réelles d'investissement	45 744 506,04	6 452 942,68	6 452 942,68	52 197 448,72
040	Opérations d'ordre entre sections	24 300,00	0,00	0,00	24 300,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	524 300,00	0,00	0,00	524 300,00
	Total des dépenses investissement cumulées	46 268 806,04	6 452 942,68	6 452 942,68	52 721 748,72
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF					0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					52 721 748,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
13	Subventions d'investissement reçues	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
10	Dotations	1 775 000,00	0,00	0,00	1 775 000,00
1068	Excédents fonct capitalisé				
138	Autres subventions invt				
16	Emprunts et dettes				
18	Cpte de liaison : BA				
26	Part et créances				
27	Autres immob financières				
024	Produit des cessions	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
	Total des recettes financières	2 325 00,00	0,00	0,00	2 325 00,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 925 000,00	0,00	0,00	2 925 000,00
021	Virement de sect fonct	39 864 083,55	2 535 537,00	2 535 537,00	42 399 620,55
040	Opérations d'ordre entre sections	2 328 000,00	0,00	0,00	2 328 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	42 692 083,55	2 535 537,00	2 535 537,00	45 227 620,55
R001	solde d'exécution positif	651 722,49	3 917 405,68	3 917 405,68	4 569 128,17
	Total des recettes investissement cumulées	46 268 806,04	6 452 942,68	6 452 942,68	52 721 748,72
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					52 721 748,72

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 181 000,00	0,00	0,00	8 181 000,00
012	Charges de personnel	17 596 000,00	0,00	0,00	17 596 000,00
014	Atténuations de produits	947 604,00	0,00	0,00	647 604,00
016	APA				
017	RSA/TMI				
65	Aut charges gest courante	6 211 076,00	100 000,00	100 000,00	6 311 076,00
6586	Frais fonct groupe élus				
Total des dépenses de gestion courante		32 935 680,00	100 000,00	100 000,00	33 035 680,00
66	Charges financières	67 676,36	0,00	0,00	67 676,36
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotation aux provisions	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 035 356,36	100 000,00	100 000,00	33 135 356,36
023	Virement à section investissement	39 864 083,55	2 535 537,00	2 535 537,00	42 399 620,55
042	Opérations d'ordre entre sections	2 328 000,00	0,00	0,00	2 328 000,00
043	Opérations intérieur section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		42 192 083,55	2 535 537,00	2 535 537,00	44 727 620,55
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		75 227 439,91	2 635 537,00	2 635 537,00	77 862 976,91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
016	APA				
017	RSA RMI				
70	Produits, services domaine, ventes diverses	1 525 599,00	0,00	0,00	1 525 599,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 580 427,00	-64 463,00	-64 463,00	5 515 964,00
731	Fiscalité locale	29 089 922,00	0,00	0,00	29 089 922,00
74	Dotations et participations	989 951,00	0,00	0,00	989 951,00
75	Autres produits de gestion courante	1 063 443,00	0,00	0,00	1 063 443,00
Total des recettes de gestion courante		38 289 342,00	- 64 463,00	-64 463,00	38 224 879,00
76	Produits financiers				
77	Produits spécifiques				
78	Reprises amort prov				
Total des recettes réelles de fonctionnement		38 289 342,00	-64 463,00	-64 463,00	38 224 879,00
042	Opérations d'ordre entre sections	24 300,00	0,00	0,00	24 300,00
043	Opérations intérieures section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		24 300,00	0,00	0,00	24 300,00
R002 RESULTAT REPORTE		36 913 797,91	2 700 000,00	2 700 000,00	39 613 797,91
Total		75 227 439,91	2 635 537,00	2 635 537,00	77 862 976,91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					77 862 976,91

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres de la décision modificative 2023 du budget principal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur le Maire, demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : 2023-051 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ACTUALISATION DE LA TAXE N°13 LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

La taxe locale sur la publicité extérieure est due sur les enseignes et pré-enseignes. Depuis 5 ans, le tarif n'a pas évolué malgré l'inflation. Aussi, il convient d'actualiser les tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024. Il est rappelé que les établissements dont les enseignes sont de petite taille (superficie totale inférieure à 7m²) restent exonérés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette actualisation.

Texte de la délibération :

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la délibération 2018-067 du 25 juin 2018 fixant les tarifs de la TLPE encore à ce jour,

Considérant que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2019 et que l'inflation marque une reprise,

Considérant que les établissements dont la somme des superficies des enseignes est faible (inférieure à 7m²) doivent rester exonérés,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Fixer les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

SUPPORT	Rappel Tarif annuel (par m ²) 2019-2023	Tarif annuel (par m ²) 2024
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤50m ²	20,80 €	23,30 €
Publicités et pré-enseignes non numériques >50m ²	41,60 €	46,60 €
Publicités et pré-enseignes numériques ≤50m ²	62,40 €	69,90 €
Publicités et pré-enseignes numériques >50m ²	124,80 €	139,80 €
Enseignes ≤ 7m ²	Exonération	Exonération
Enseignes > 7m ² et ≤ 12m ²	20,80 €	23,30 €
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50m ²	41,60 €	46,60 €
Enseignes > 50 m ²	83,20 €	93,20 €

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire précise que les commerçants ont bénéficié pendant plus de 10 ans d'absence de hausse malgré des tarifs très en deçà des communes environnantes et qu'il s'agit aujourd'hui, d'une actualisation pour se mettre en adéquation avec les communes voisines.

Madame DUHALDE-GUIGNARD souligne que bien que les impôts n'augmentent pas les taxes périphériques augmentent, ce qui alimente l'inflation, elle pense que c'est le consommateur qui va payer. C'est pourquoi Madame DUHALDE-GUIGNARD informe l'assemblée qu'elle vote contre cette délibération ainsi que pour les 3 suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-052 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - REVALORISATION DE LA TAXE
N°14 D'AMENAGEMENT**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

L'Avenue de la Plaine est un axe où l'activité économique notamment de services se développe, il est donc nécessaire d'améliorer les infrastructures dans cette zone. Par conséquent, pour financer ces aménagements, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement et de fixer son taux à 12,5%. Il est rappelé que le taux actuel est de 5%.

Par ailleurs, il a été constaté que sur une même parcelle, plusieurs taux s'appliquaient. 13 parcelles sont ainsi concernées par cela, ce qui pose un problème d'interprétation pour l'administration fiscale. Il s'agit donc de leur affecter un seul taux.

Le Conseil Municipal est appelé à établir les nouveaux taux de la taxe d'aménagement sur les parcelles listées en annexe.

Texte de la délibération :

Vu l'article L. 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le Décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations urba-01-08-11 et urba 02-08-11 du 17 novembre 2011, et la délibération urba 03-05-15 du 26 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement et sa majoration,

Considérant que l'Avenue de la Plaine est un axe où l'activité économique, notamment artisanale et de services, se développe et rend nécessaire d'améliorer les infrastructures dans cette zone. Pour ce faire, d'une part, des aménagements de voirie adaptés au gabarit des véhicules seront réalisés tout en assurant la sécurisation des modes doux de déplacement. D'autre part, des travaux de rénovation et mise aux normes de l'éclairage public devront être engagés,

Considérant que la taxe d'aménagement a déjà été majorée à hauteur de 12,5% sur le périmètre de la zone UZc du Plan Local de l'Urbanisme située à l'entrée de l'avenue de la Plaine,

Considérant que le financement de ces futurs équipements d'infrastructure nécessite d'étendre le périmètre de la taxe d'aménagement majorée à 12,5 % à l'ensemble de la zone UZ située de part et d'autre de l'Avenue de la Plaine. Cette extension concerne les parcelles mentionnées en annexe,

Considérant que 13 parcelles (AV109, AV151, AY383, ~~CE100, CE103, CE189, CE246, CE441,~~ CH265, CH478, CK94, CK149, CK219) sont actuellement soumises à plusieurs taux posant un problème d'interprétation pour l'administration fiscale,

Considérant que le taux choisi est celui déjà appliqué majoritairement sur ces parcelles soit 5 %, excepté pour les parcelles CE 100 et la parcelle AV 151 qui auront un taux de 12,5% et 20%.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Majorer la taxe d'aménagement et la fixer à 12,5% sur les parcelles contiguës de l'avenue de la plaine dont la liste est jointe en annexe. Ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Préciser les taux de certaines parcelles sur lesquelles jusqu'à présent deux taux pouvaient s'appliquer dont la liste est jointe en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement n'est perçue qu'une fois, lors de l'installation d'une société. Il explique qu'au sein de la zone d'activité concernée il existe des disparités d'où la revalorisation à 12,5 %, et rappelle une taxe fixée à 20% au Cœur de Vie.

Madame DUHALDE-GUIGNARD confirme son vote (contre) et s'interroge sur la convention signée lors de la délivrance du permis de construire du Data Center imposant de replanter autant d'arbres qu'abattus.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des arbres autour du Data Center mais également sur l'avenue de la plaine. Il ajoute que la CACPL va procéder à des travaux sur le réseau d'eaux pluviales de l'avenue de la plaine qui seront suivis d'un aménagement en surface.

Monsieur ULIVIERI confirme que les travaux du réseau d'eaux pluviales auront lieu en 2024 et que c'est pour cette raison que les arbres n'ont pas encore été plantés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : 2023-053 - MOUGINS VILLE BIEN GEREE - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE N°15 COMPENSATION 2023

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Serge RENAUDIER

Présentation du rapporteur :

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) a élargi ses compétences au 1er janvier 2017. Ainsi elle est devenue compétente au titre du financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette contribution a fortement augmenté depuis cette date et notamment en 2023 en raison de l'inflation. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) joint, montre qu'en cumulé la CACPL a dépensé 3 650 342 € de plus que les ressources transmises par les communes pour cette compétence.

Les contraintes financières pesant sur le budget général de la communauté d'agglomération incitent celle-ci à demander une baisse de l'attribution de compensation pour 2023 d'un montant égal à la contribution supplémentaire acquittée au titre de chaque commune au SDIS. Pour Mougins, la baisse de l'attribution s'établit à 64 463 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT et à accepter le montant pour 2023 de l'attribution de compensation égal à 5 475 964 euros.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) adopté par ladite commission le 9 mai 2023 annexé,

Considérant que depuis 2017, la CAPL est compétente en matière de paiement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Considérant que cette contribution a fortement augmenté comme le rapport adopté par la CLECT, le transfert pèse sur les comptes communautaires et nécessite pour cette année une réduction de l'attribution de compensation des communes,

Considérant que le coût engendré par ce transfert a représenté sur Mougins 64 463 euros de dépenses supplémentaires pour la communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé.

Article 2 :

Accepter de réduire de 64 463 euros l'attribution de compensation 2023 versée à la Commune de Mougins. Cette attribution s'établit donc à 5 475 964 euros.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que les compétences transférées à la CACPL nécessitent de diminuer le montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Mougins.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°16	2023-054 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ACTUALISATION DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE
-------------------------------	---

Service : Service Tourisme
Rapporteur : Madame Ghislaine ROUX

Présentation du rapporteur :

La taxe de séjour de la Commune de Mougins est inchangée depuis 2018, la Ville a la possibilité de revoir les tarifs. Compte tenu de la reprise de l'activité économique touristique à une situation avant covid, il convient de réajuster les tarifs selon le barème applicable pour 2024.

Le Conseil Municipal est invité à voter les nouveaux tarifs effectifs à compter du 1er janvier 2024.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles D422-3 à D422-4 disposant des règles relative à la taxe de séjour,

Vu la Loi 2017-1175 du 28 décembre 2017 de finances instaurant une taxation proportionnelle et non plus un tarif pour le calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en voie de classement,

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances, parue au JORF n° 0303 du 31 décembre 2022 précisant une taxe de séjour additionnelle de 34% du tarif instauré par la collectivité, afin d'améliorer le transport bas carbone sur la Région Sud PACA et financer le projet de la ligne ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), est entrée en vigueur le 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2018-078 en date du 25 juin 2018 relative à la tarification de la taxe de séjour,

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet pour des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la reprise de l'activité économique touristique sur la Côte d'Azur et Mougins en particulier,

Considérant que la taxe est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours,

Considérant que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 5€

Considérant que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement sur la plateforme correspondante avant le 15 du mois suivant l'hébergement,

Considérant que le service taxe de séjour (mougins.taxedesejour.fr) transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées par trimestre sous réserve que la déclaration ait été complète chaque mois. Le règlement doit être effectué avant le

- 15 avril pour les taxes perçues durant le 1^{er} trimestre (1^{er} janvier au 31 mars)
- 15 juillet pour les taxes perçus durant le 2^{ème} trimestre (1^{er} avril au 30 juin)
- 15 octobre pour les taxes perçus durant le 3^{ème} trimestre (1^{er} juillet au 30 septembre)
- 31 décembre pour les taxes perçus durant le 4^{ème} trimestre (1^{er} octobre au 31 décembre)

Considérant que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire,

Considérant la taxe de séjour additionnelle de 34% du tarif instauré par la collectivité, afin d'améliorer le transport bas carbone sur la Région Sud PACA et de financer le projet de la ligne ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA),

Considérant le tableau récapitulatif des taux et tarifs appliqués à ce jour :

Catégories d'hébergement	Tarif actuel de la taxe de séjour	Taxe additionnelle LNPCA 34%	TARIFS NETS
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3€	1,02€	4,02€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20€	0.75€	2.95€

et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80€	0,61€	2,41€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,40€	0,48€	1,88€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90€	0,31€	1,21€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75€	0,25€	1,00€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	3%	34% à rajouter au montant de la TS	Si la TS < au tarif plafond, ajouter 34% au montant calculé préalablement
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3%	34% à rajouter au montant de la TS	Si la TS = au tarif plafond : 5,36€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€	0,17€	0,67€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,07€	0,27€

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Fixer les taux et tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs à compter du 01/01/2024		TARIFS NETS
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4€	1,36€	5,36€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3€	1,02€	4,02€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,20€	0,75	2,95€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€	0,51€	2,01€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,95€	0,32€	1,27€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€	0,27€	1,07€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	4%	34% à rajouter au montant de la TS	Si la TS < au tarif plafond, ajouter 34% au montant calculé préalablement
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	4%	34% à rajouter au montant de la TS	Si la TS = au tarif plafond : 5,36€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60€	0,20€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,07€	0,27€

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire indique qu'une fois encore, il s'agit d'une actualisation par rapport aux communes environnantes, concomitante avec la taxe additionnelle décrétée par l'Etat pour la ligne ferroviaire LNPCA.

Madame DUHALDE-GUIGNARD demande à Monsieur le Maire, en sa qualité de conseiller régional, si la taxe additionnelle LNPCA est perçue par la région.

Monsieur le Maire répond que c'est un projet national public qui reste un projet sur le territoire régional, et qu'il y aura des financements de la région, de l'Etat et des agglomérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : 2023-055 - MOUGINS - VALORISATION DES AGENTS MUNICIPAUX - MISE EN N°17 PLACE D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTES - SERVICE DES BATIMENTS

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la gestion des bâtiments communaux et afin d'assurer la continuité de service public durant les horaires de fermeture des services municipaux, il est nécessaire de mettre en place un régime d'astreintes pour les interventions du service des Bâtiments. Les emplois concernés par le versement de l'astreinte d'exploitation sont : Chef du service des bâtiments, Ingénieurs et Techniciens bâtiment, Électriciens.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités du recours aux astreintes.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme ~~une période pendant laquelle l'agent, sans~~ être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Instaurer le régime des astreintes pour le service des Bâtiments selon les modalités suivantes :

Cas de Recours :

- Astreinte d'exploitation pour la filière technique

Période d'intervention : Les astreintes pourront avoir lieu soit :

- Semaine complète
- Du vendredi soir au lundi matin
- Du lundi matin au vendredi soir
- Samedi
- Dimanche ou jour férié
- Une nuit de semaine

Le personnel concerné :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Chef du service des bâtiments
- Ingénieurs bâtiments
- Techniciens bâtiments
- Electriciens

Article 2 :

- Fixer les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes. L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur.
- Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) soit d'un repos compensateur.

Article 3 :

Imputer la dépense au budget au titre des charges de personnel.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI remercie les agents municipaux qui sont intervenus jusqu'à présent sans astreintes et souligne que la ville de Mougins est une des rares Communes à avoir, même sans astreintes officielles, du personnel motivé, efficace, et présent en cas d'intempéries.

Monsieur le Maire confirme que les agents de la ville de Mougins sont particulièrement dévoués et les remercie très chaleureusement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-056 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES -
N°18 RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES RESEAUX SECS SUR
LE CHEMIN DES CABRIERES**

Service : Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

En prévision du projet d'aménagement du chemin des Cabrières, la Ville de Mougins souhaite procéder, préalablement, à l'enfouissement des réseaux secs (ENEDIS, ORANGE, Eclairage Public et Vidéo ville).

A l'issue des études réalisées, le SICASIL devant procéder également à des travaux, il est envisagé de procéder à une opération coordonnée de renouvellement des réseaux sur le chemin des Cabrières afin de limiter les nuisances pour les riverains et de permettre une optimisation des délais et des coûts pour les deux collectivités.

Menée dans l'intérêt de tous, cette opération permettra d'améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin Cannois et de procéder à l'enfouissement des réseaux secs.

La Ville de Mougins et le SICASIL ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le marché de travaux nécessaire à l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs sur le chemin des Cabrières.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution du groupement de commande et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes pour la passation du marché de travaux afférent à l'opération,

Considérant qu'en prévision du projet d'aménagement du chemin des Cabrières, la Ville de Mougins souhaite procéder, préalablement, à l'enfouissement des réseaux secs (ENEDIS, ORANGE, Eclairage Public et Vidéo ville),

Considérant que dans cette même dynamique, le SICASIL, en charge de la gestion du service de distribution d'eau potable sur le territoire des huit communes-membres dont fait partie Mougins, souhaite également renouveler, préalablement aux travaux de voirie, le réseaux d'eau potable de diamètre 150 mm présent sur le chemin des Cabrières sur un linéaire d'environ 800 ml et datant de 1969,

Considérant qu'à l'issue des études réalisées, il est envisagé de procéder à une opération coordonnée de renouvellement des réseaux sur le chemin des Cabrières afin de limiter les nuisances pour les riverains et de permettre une optimisation des délais et des coûts pour les deux collectivités,

Considérant que cette opération permettra d'améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin Cannois et de procéder à l'enfouissement des réseaux secs,

Considérant que, dans cette perspective, la Commune de Mougins et le SICASIL souhaitent constituer un groupement de commandes pour le marché de travaux nécessaire à l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs sur le chemin des Cabrières,

Considérant que Le SICASIL prendra en charge le renouvellement du réseau d'eau potable vétuste DN150 situé sur le Chemin de Cabrières dont le montant estimé est de 450 000 € HT,

Considérant que la Commune de Mougins prendra en charge les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le chemin des Cabrières dont le montant estimé est de 175 000 € H.T.,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de constitution un groupement de commandes pour le marché de travaux nécessaire à l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs sur le chemin des Cabrières.

Article 2 :

Approuver les termes de la convention constitutive de groupement en annexe,

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire mentionne un intérêt commun et un groupement de commandes qui permet une diminution des coûts.

Monsieur BREGEAUT souhaite connaître le projet d'aménagement prévu, de gros travaux ayant déjà eu lieu en 2019.

Monsieur le Maire invite Monsieur BREGEAUT à se rapprocher des services techniques pour avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Objet : N°19	2023-057 - MOUGINS - VILLE CULTURELLE - CREATION DE TARIFS PROMOTIONNELS POUR LE CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE ET DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE
-------------------------------	--

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur Serge RENAUDIER

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la promotion touristique et culturelle, la ville de Mougins, souhaite s'inscrire dans l'offre touristique commune aux villes de Grasse / Mouans-Sartoux qui consiste à proposer un billet couplé de juillet à septembre 2023, donnant accès aux structures suivantes :

Espace de l'art concret (Mouans-Sartoux) : Jean-Pierre Bertrand

Galerie du château (Mouans-Sartoux) : Impact

Musée international de la parfumerie (Grasse) : Parfum et publicité du 20ème au 21ème siècle

Centre de la photographie : La roue des merveilles : Harold Feinstein

Ce dispositif va permettre à la Ville de Mougins de faire découvrir l'offre culturelle mouginoise au plus grand nombre mais également au Centre de la photographie de bénéficier d'une communication élargie.

Par ailleurs, le Centre de la photographie va également vendre dans sa boutique de nouvelles affiches encadrées pour lesquelles il est convenu de délibérer.

Le Conseil Municipal est invité à valider le principe de ce tarif couplé, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée définissant les modalités de partenariat entre les villes de Mougins, Grasse et Mouans-Sartoux et à adopter les nouveaux tarifs de la boutique du Centre de la photographie.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-0110 du 14 décembre 2022, exécutoire le 16 décembre 2022, actualisant le recueil tarifaire 2023 de la Commune, modifiée par la décision municipale DEC-2023-0011 du 28/03/2023 concernant les tarifs des objets vendus en boutique du Centre de la Photographie de Mougins,

Considérant que dans le cadre de la promotion touristique et culturelle, la ville de Mougins, souhaite s'inscrire dans l'offre touristique commune aux villes de Grasse / Mouans-Sartoux qui consiste à proposer un billet couplé de juillet à septembre 2023, donnant accès à des structures culturelles du territoire,

Considérant que ce dispositif va permettre à la Ville de Mougins de faire découvrir l'offre culturelle mouginoise au plus grand nombre mais également au Centre de la photographie de Mougins de bénéficier d'une communication élargie,

Considérant que ce parcours propose un billet couplé d'une validité de 4 jours donnant accès à différentes structures et que sont concernées les expositions estivales suivantes :

Espace de l'art concret (Mouans-Sartoux) : *Jean-Pierre Bertrand*

Galerie du château (Mouans-Sartoux) : *Impact*

Musée international de la parfumerie (Grasse) : *Parfum et publicité du 20ème au 21ème siècle*

Centre de la photographie : *La roue des merveilles* : *Harold Feinstein*

Considérant la convention de partenariat du billet couplé « art contemporain » ci-annexée,

Considérant les articles de sérigraphie que souhaite mettre à la vente le Centre de la photographie,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Fixer le tarif du billet couplé comme suit : (prix fixé sur la base du tarif réduit de chaque structure)

- Tarif plein : 9 euros
- Tarif réduit : 6 euros

Article 2 :

Dire que l'encaissement de ces recettes se fera sur la régie de recettes du Centre de la Photographie et que le produit de la vente de ce billet couplé sera redistribué de façon égale entre chacune des communes partenaires et sera reversé par mandat administratif sur présentation d'un titre de recettes reprenant le détail des ventes du 01/07/2023 au 30/09/2023 émis par chaque point de vente.

Les recettes seront donc réparties par commune comme suit :

Tarif Plein :

Pour le Musée International de la Parfumerie : 3.00 €

Pour l'Espace de l'Art Concret : 3.00 €

Pour le Centre de la photographie : 3.00 €

Tarif Réduit :

Pour le Musée International de la Parfumerie : 2.00 €

Pour l'Espace de l'Art Concret : 2.00 €

Pour le Centre de la photographie : 2.00 €

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat du billet couplé « art contemporain » ci-annexée, qui définit et encadre les modalités d'application du dispositif.

Article 4 :

Approuver le nouveau tarif créé pour des articles à vendre en boutique au Centre de la Photographie.

SÉRIGRAPHIES	GAZE MAGAZINE	PRINT JOANNA WIERZBICKA ENCADRÉE	120 €
		PRINT ADELINE RAPON ENCADRÉE	120 €

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit pour la ville de s'inscrire dans un environnement culturel et que cette démarche va permettre de faire connaître le centre de la photographie et les événements culturels de Mougins aux villes voisines et ainsi d'élargir son public.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-058 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
N°20 L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA CHENAIE – CHAMPIONNAT DE
FRANCE DE SPORT PARTAGE**

Service : Sports

Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Présentation du rapporteur :

L'association sportive du collège de la Chênaie a sollicité une subvention de 200 € auprès de la Ville de Mougins, dans le cadre de sa participation aux championnats de France de Sport Partagé qui ont lieu à Soustons dans les Landes. L'équipe composée de 7 personnes (4 élèves dont 2 en situation de handicap, et 3 jeunes officiels, dont 4 collégiens mouginois) participe à ces championnats au travers d'épreuves de course d'orientation, de biathlon, de tir à la sarbacane et de challenge artistique.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique municipale en faveur de l'inclusion et de l'action auprès des personnes en situation de handicap (tournoi de pétanque l'UNION FAIT LA BOULE, ouverture de classe ULIS, comité consultatif du handicap, collaboration avec un ESAT,...)

Le coût du projet s'élève à environ 4.000€.

Le Conseil Municipal est invité à approuver une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'association sportive du collège de la Chênaie.

Texte de la délibération :

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

L'association sportive du collège de la Chênaie a sollicité une subvention de 200 € auprès de la Ville de Mougins, dans le cadre de sa participation aux championnats de France de Sport Partagé. L'équipe composée de 7 personnes (4 élèves dont 2 en situation de handicap, et 3 jeunes officiels, dont 4 collégiens mouginois) participe à ces championnats au travers d'épreuves de course

d'orientation, de biathlon, de tir à la sarbacane et de challenge artistique.

Considérant la participation de 4 jeunes mouginois dans le cadre de ces championnats de France qui se déroulent à Soustons dans les Landes,

Considérant le coût du projet qui s'élève à environ 4.000 euros, présenté dans une fiche action par l'association sportive du collège de la Chênaie,

Considérant la demande de subvention de 200 € de l'association sportive du collège de la Chênaie,

Considérant que cette action s'inscrit pleinement dans la politique de la ville en faveur de l'inclusion et de l'aide aux personnes en situation de handicap,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€, au profit de l'association sportive du collège de la Chênaie.

Article 2 :

Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-059 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - VOTE D'UNE SUBVENTION DE
N°21 FONCTIONNEMENT AU NOUVEAU CLUB DE VOLLEY-BALL
« MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL » ET CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR L'ANNEE SPORTIVE 2023/2024**

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la création du MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL, et la nécessité pour ce club de procéder aux achats permettant à l'association de se mettre en place, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement. Celle-ci permettra d'inscrire les équipes dans les différents championnats amateurs, de payer les cotisations auprès de la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB) et du Comité départemental des Alpes-Maritimes (CD 06), de rémunérer les futurs entraîneurs, de participer aux frais de déplacement des équipes, d'acheter les équipements des futures équipes pour la rentrée 2023...

L'objectif de l'association est avant tout de permettre une pratique amateur, pour le plus grand nombre, en adéquation avec la politique sportive de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs au profit de du MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL et le versement de la subvention de fonctionnement de 65 000 €.

Texte de la délibération :

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 99 -1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu l'article 10 de la Loi 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs,

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Dans le cadre de la création du MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL dont l'objectif est de permettre une pratique amateur du volley-ball pour le plus grand nombre, l'association doit procéder aux achats lui permettant de commencer ses activités à la rentrée 2023.

A cette fin, elle a sollicité la Ville de Mougins afin d'obtenir une subvention de fonctionnement lui permettant d'acquérir du matériel technique et pédagogique, d'inscrire les équipes dans les différents championnats amateurs, de payer les cotisations auprès de la FFVB et du CD 06, rémunérer les futurs entraîneurs, participer aux frais de déplacement des équipes,...

Considérant la demande de subvention formulée par le MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL afin de mettre en place sa pratique sportive,

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant le projet de convention d'objectifs ci-annexé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 65.000 € (soixante-cinq mille euros) au titre de l'exercice comptable 2023, au bénéfice du MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs, au profit du MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL.

Article 3 :

Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur TOURETTE informe l'assemblée que le club a présenté son équipe administrative et sportive dans laquelle des personnes confirmées dans les fonctions d'entraîneur et en gestion de club sont réunies autour du Mouginois, Marc BENHAMOU, président du Club et ancien joueur professionnel.

Monsieur BREGEAUT s'interroge sur la fermeture du MOM VOLLEY BALL, et estime que la subvention attribuée est conséquente pour une association fraîchement créée.

Monsieur le Maire répond que ce club a besoin de financements pour son démarrage et mentionne que la Ville a pour objectif de permettre que le volley amateur soit accessible aux Mouginois par l'intermédiaire d'un club géré par des professionnels de ce sport.

Madame DUHALDE-GUIGNARD rejoint Monsieur BREGEAUT et demande les conclusions de l'audit du MOM.

Elle précise que sans conclusions le doute plane toujours sur une mauvaise utilisation du denier public et conclut que la Ville a décidé de mettre fin à la vie du club sans raison objective.

Madame DUHALDE-GUIGNARD considère que la subvention de 65 000 € attribuée au nouveau club Mougins Côte d'Azur Volley Ball est très élevée, sans éléments financiers, ni connaissance des effectifs et rappelle qu'il est d'usage que les subventions ne soient attribuées qu'après une année d'exercice.

Madame DUHALDE-GUIGNARD s'étonne que la ville n'ait pas créé d'école municipale de volley et indique qu'elle vote contre cette subvention.

Monsieur TOURETTE répond qu'une école municipale ne permettrait pas aux jeunes de participer à des championnats, car seul un club affilié à la fédération peut participer aux compétitions.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'audit à proprement parlé mais que des comptes certifiés ont été demandés au club dès octobre 2022. Monsieur le Maire explique que le MOM a été sollicité à plusieurs reprises notamment par courrier afin de savoir quelle était sa situation financière et afin de discuter des problèmes rencontrés. Le club a répondu qu'il n'y avait pas de souci.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour les comptes certifiés n'ont toujours pas été transmis. Il précise que la ville n'a pas de mauvaises intentions mais qu'elle a besoin de connaître exactement la situation financière avant toute décision.

Monsieur le Maire indique que le nouveau club a pour vocation de faire du volley à l'échelle amateur, et que la subvention de 65 000 € est pour l'année sportive 2023/2024 à venir.

Monsieur TOURETTE ajoute qu'un business plan du nouveau club a bien été transmis et étudié.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 2 abstention(s) (GAUME-CORNU Axelle, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : 2023-060 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - PRESERVATION DU POUVOIR N°22 D'ACHAT DES FAMILLES MOUGINOISES - GEL DE LA TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024

Service : Affaires scolaires

Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Présentation du rapporteur :

La ville de Mougins, soucieuse du pouvoir d'achat des familles, souhaite conserver un tarif attractif pour les transports municipaux qu'elle offre aux élèves de primaire et collège.

Elle entend également poursuivre ses efforts dans le cadre du réseau Palm Bus, en offrant une compensation pour les usagers « Pass Scolaire » au titre de l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs et compensation relatifs aux transports scolaires pour l'année scolaire à venir.

Texte de la délibération :

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie,

Vu l'article 213-11 du Code des transports scolaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme ~~Autorité Organisatrice de Transports Urbains~~ de second rang pour les transports scolaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 22 juin 2018 portant approbation de la grille tarifaire à destination notamment des usagers scolaires et jeunes,

Vu la délibération n° 2022-068 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 relative à la tarification des transports scolaires pour l'année 2022-2023,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins exerce depuis sa création au 1^{er} janvier 2014 la totalité de la compétence transports urbains,

Considérant toutefois que la commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires a souhaité maintenir en régie communale le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés,

Considérant que la commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires, en accord avec la CACPL, autorité organisatrice de 1^{er} rang,

Considérant que par délibération en date du 22 juin 2018, le conseil communautaire de la CACPL a voté la nouvelle grille tarifaire du réseau Palm Bus à destination notamment des scolaires et des jeunes,

Considérant que la commune de Mougins entend poursuivre sa politique de préservation du pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée de l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que la commune a établi un principe de compensation tarifaire lissée sur plusieurs années des nouveaux titres scolaires en vigueur sur la CACPL au bénéfice des élèves mouginois empruntant le réseau Palm Bus,

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, la commune de Mougins souhaite reconduire le tarif des abonnements proposé aux écoliers à 40 €, aux collégiens à 50 €, et compenser le tarif « Pass Scolaire palm Bus » à hauteur de 20 €, ramenant son prix de 99 € à 79 € pour les Mouginois,

Considérant par ailleurs que, les jeunes Mouginois continueront de bénéficier des autres tarifs attractifs Palm Bus définis par la CACPL pour les moins de 26 ans et de la gratuité pour les 14 ans, ces titres étant délivrés en agence commerciale Palm Bus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la tarification et les modalités de compensation suivantes applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2023 - 2024 :

Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.

Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 50 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.

Pour ces deux abonnements sous forme de carte inerte, les frais de duplicata sont de 6,10 €.

Usagers « **Pass Scolaire** » **Palm Bus** : abonnement annuel délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 20 €, sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire ; valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 20 € que cette dernière souhaite ainsi compenser. Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €.

Article 2 :

Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe 2023, chapitre 65.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-061 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - REPARTITION
N°23 INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE GRASSE**

Service : Affaires scolaires

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Conformément au code de l'éducation, les communes de Grasse et de Mougins se sont engagées mutuellement en 2020 par convention réciproque à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs élèves Mouginois et Grassois dans leurs écoles publiques. Cet accord arrivant à son terme le 31 août 2023, il est donc nécessaire de le renouveler. Ainsi, par nouvelle convention, ces deux communes fixent les modalités de prise en charge financière dont elles devront s'acquitter l'une envers l'autre à savoir : 962.63 euros pour les élèves de section internationale et les élèves en classe ULIS et en UEMA, 707.03 euros pour les autres élèves.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Grasse ci-annexée, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 et à approuver les tarifs de participation financière.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 212-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-114 en date du 15 octobre 2020,

Considérant l'arrivée à son terme le 31 août 2023 de la dernière convention,

Considérant la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant les montants des participations pour l'année scolaire sur la base d'un montant forfaitaire par élève revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre,

Considérant l'engagement mutuel des communes à participer financièrement aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans une commune autre que celle de son domicile,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le renouvellement de la convention ci-jointe avec la Ville de Grasse à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de trois ans, c'est-à-dire un terme prévu au 31 août 2026 ; et à fixer les tarifs comme suit :

- 962.63 euros pour les élèves de section internationale
- 962.63 euros pour les élèves en classe ULIS et en UEMA
- 707.03 euros pour les autres élèves

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire remercie et félicite les enseignants des classes UEMA et ULIS pour leur travail remarquable et rappelle la rareté des classes UEMA dans le département (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme). Il se félicite de la réussite de celle lancée à Mougins il y a plus de 3 ans, dont les premiers élèves passent en élémentaire. Monsieur le Maire salue également l'IME des Noisetiers pour son action et son accompagnement puis rappelle que l'UEMA est une classe d'inclusion et non pas une classe spéciale.

Madame FRISON-ROCHE mentionne les formations communes aux enseignants et au personnel municipal, la mise en place de plateaux techniques avec des ergothérapeutes psychologues, l'accompagnement des assistantes de vie et l'adaptation autour de codes communs entre les enfants à profil autistique et les autres enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°24	2023-062 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES ADRETS DE L'ESTEREL (83)
-------------------------	---

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Présentation du rapporteur :

Des enfants poursuivant leur scolarité en section classique sur Mougins viennent de déménager sur Les Adrets de l'Estérel, il convient par conséquent, de conventionner de manière réciproque sur la répartition des charges de fonctionnement.

Ces deux communes ont donc fixé les modalités de prise en charge financière dont elles devront s'acquitter l'une envers l'autre. Cette convention prévoit une contribution de 707,03 euros par élève et par année scolaire et une formule de révision annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature de cette convention pour une durée de 4 ans à compter du 4 septembre 2023. Les enfants en classes spécifiques ou section internationale sont exclus du présent dispositif.

Texte de la délibération :

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu que la Ville de Mougins accueille dans ses écoles des enfants domiciliés sur la commune des Adrets de l'Estérel,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil,

Considérant que les enfants en classes spécifiques ou section internationale sont exclus du dispositif et feront l'objet d'une convention distincte le cas échéant,

Considérant le montant de la participation pour l'année scolaire sur la base d'un montant forfaitaire par élève revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre,

Considérant l'engagement mutuel des communes à participer financièrement aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans une commune autre que celle de son domicile,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention ci jointe à compter du 4 septembre 2023, pour une durée de quatre ans, c'est-à-dire un terme prévu au 31 août 2027, à fixer le montant de la participation à 707,03 euros pour les élèves inscrits en écoles maternelles et élémentaires, et à valider la formule de revalorisation annuelle ayant pour base les montants précités.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-063 - MOUGINS - PRESERVATION DU PATRIMOINE - VALIDATION DES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE

Service : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

A la suite de la modification du régime de protection des monuments historiques par le législateur, le Préfet des Alpes-Maritimes a transmis à la Commune les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des trois édifices inscrits au titre des monuments historiques, la porte des remparts dite « porte Sarrazine », la chapelle Saint Barthélémy et la Chapelle Notre Dame de Vie. Ces PDA sont destinés à se substituer au périmètre de 500 m autour de ces monuments historiques qui conduisait à requérir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour tout projet de construction

ou modification d'un bâtiment existant situé à l'intérieur et co-visible par rapport au monument historique. Désormais, dès qu'un projet de construction ou de rénovation se situe à l'intérieur d'un PDA, l'avis conforme de l'ABF est nécessaire sans forcément qu'il y ait une co-visibilité avec le monument historique protégé.

La procédure de création des PDA nécessite, dans un premier temps, la validation préalable par le Conseil Municipal des projets de périmètres transmis par le Préfet sur proposition de l'ABF. Lesdits périmètres seront, dans un second temps, soumis à une enquête publique unique organisée à l'occasion d'une révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à valider les projets de Périmètres Délimités des Abords.

Texte de la délibération :

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-93-II,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-11, L. 153-19, L. 153-33 et L. 153-31,

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 15 novembre 2021 portant à connaissance de la Commune les projets de Périmètres Délimités des Abords des trois monuments historiques implantés sur le territoire communal,

Considérant ce qui suit :

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi, l'article L 621-30 du code du patrimoine a institué la notion de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques qui vient se substituer à celle de périmètre de 500 m autour de ces monuments.

Alors que l'avis conforme rendu par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reposait jusqu'à présent sur deux critères (le périmètre de 500 m et la co-visibilité avec le monument historique), désormais, l'ABF rend un avis conforme fondé uniquement sur un ensemble cohérent formé par le monument historique et les immeubles situés à proximité.

Il suffit dorénavant que l'immeuble soit situé dans un PDA pour que le projet de construction ou de rénovation soit soumis à l'avis conforme de l'ABF, qu'il y ait ou non co-visibilité avec le monument historique.

C'est pourquoi, il est nécessaire de définir ces nouveaux PDA autour des trois monuments historiques présents sur le territoire de la Commune.

Le Préfet a, par conséquent, transmis à la Commune les projets de PDA établis sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France autour de la porte des remparts au village dite « porte Sarrazine », la Chapelle Saint Barthélémy et la Chapelle Notre Dame de Vie.

Ces nouveaux périmètres sont plus réduits que les anciens périmètres de 500 m mais nécessiteront de requérir systématiquement l'avis conforme de l'ABF.

Conformément à la procédure fixée par le code du patrimoine, préalablement à leur entrée en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de valider ces périmètres proposés avant de les soumettre à une enquête publique unique organisée lors d'une révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Valider les projets de périmètres délimités des abords transmis par le Préfet des Alpes-Maritimes autour de la porte des remparts, la chapelle Saint Barthélémy et la chapelle Notre Dame de Vie et annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter, le moment venu, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification document d'urbanisme et les projets de périmètres délimités des abords.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique que ce PDA permet de renforcer le périmètre de protection autour du village, de la chapelle St Barthélemy et de Notre Dame de Vie et d'éviter trop de constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-064 - MOUGINS - VILLE DURABLE - PLAN LOCAL D'URBANISME -
N°26 MODIFICATION N° 5 - MODALITES DE LA CONCERTATION**

Service : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

La Commune engage une procédure de modification n° 5 de son Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes et ajuster certaines règles de constructibilité. Cette modification vise ainsi à faciliter une meilleure maîtrise de l'urbanisation pour un cadre de vie préservé. Elle permet également de favoriser la préservation des espaces paysagers et naturels du territoire. Elle conduit, parallèlement, à assurer une meilleure prise en compte du patrimoine. Enfin, elle organise l'adaptation des besoins en matière d'équipements publics et de logements pour actifs par la création et/ou modification d'emplacements réservés et de périmètres de mixité sociale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du lancement de la procédure de modification n° 5 du PLU et à préciser les modalités de la concertation du public qui en découle.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-7 et L 153-36 à L 153-44,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 approuvant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018 approuvant la déclaration de projet n° 1, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 approuvant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les arrêtés du 4 janvier 2017, 22 mars 2019, 25 juin 2020 et 26 janvier 2023 portant mises à jour du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 7 juin 2023 portant engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mougins,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mougins a été approuvé le 28 octobre 2010. Depuis son approbation, plusieurs changements ont affecté le document de planification afin d'adapter son contenu, notamment, aux changements issus de la loi ALUR du 24 mars 2014 et aux nouvelles obligations en matière de réalisation de logements, de tirer les conséquences des intempéries de 2015, ou bien d'accompagner la mise en œuvre du projet « Cœur de Mougins ».

Mais, de nouvelles évolutions législatives et réglementaires et l'adoption de documents supra-communaux, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale, sont intervenues récemment.

C'est pourquoi, il a été décidé de faire évoluer le contenu du Plan Local d'Urbanisme, sans remettre en cause les objectifs définis par le Programme d'Aménagement et de Développement Durable, pour aménager et mieux encadrer les droits à construire en assurant une meilleure lisibilité de la règle.

Considérant que les principaux objectifs du projet de modification n° 5 du PLU visent à :

- Faciliter une meilleure maîtrise de l'urbanisation pour un cadre de vie préservé à travers :
 - Un ajustement des règles de constructibilité en fonction de la destination des constructions et des caractéristiques de la zone
 - Un redécoupage à la marge du zonage graphique en adaptant le périmètre de certaines zones urbaines et naturelles
 - Une amélioration du cadre de vie par l'utilisation de certains matériaux et la définition de prescriptions architecturales
 - Une adaptation textuelle du règlement aux évolutions législatives et réglementaires
 - L'intégration d'un lexique pour une compréhension facilitée de la règle
 - La création de secteurs d'études dans la perspective d'engager une restructuration des quartiers tout en conservant leurs spécificités
- Favoriser la préservation des espaces paysagers et naturels du territoire grâce à :
 - L'interdiction claire des affouillements et exhaussements en zones naturelles
 - L'utilisation des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme avec la mise en place de règles spécifiques
 - La soumission de tout abattage d'arbres à déclaration préalable
 - La mise à jour de l'annexe 4.1 du règlement sur le patrimoine végétal
 - La prise en compte des objectifs du Schéma de Cohérence Territorial dans le secteur du Vicaire
 - L'instauration d'un périmètre de protection aux abords du canal de la Siagne

- Assurer une meilleure prise en compte du patrimoine par :
 - L'intégration des Périmètres Délimités des Abords
 - L'intégration d'un nuancier de couleurs
 - La mise à jour de l'annexe 4.1 du règlement pour le patrimoine bâti
- Organiser l'adaptation des besoins en matière d'équipements publics et de logements pour actifs par la création et/ou modification d'emplacements réservés et de périmètres de mixité sociale.

Considérant que dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLU mise en œuvre, le projet doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et faire l'objet d'une enquête publique. Les conditions de réalisation de cette enquête seront précisées par arrêté du Maire.

Considérant que, indépendamment de ces obligations, les modalités de la concertation du public au projet de modification du PLU doivent être définies. Celles-ci portent sur la mise à disposition du public du dossier du PLU et d'un registre d'observations ainsi que la publication d'un article dans « Mougins Info ».

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de l'engagement d'une procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, engagée conformément aux dispositions des articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme.

Article 2 :

Préciser les modalités de concertation suivantes :

- ✓ La procédure de modification fera l'objet d'un article publié dans « Mougins Info »
- ✓ Le dossier de modification n° 5 du PLU, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations, seront mis à disposition du public sur le site internet de la Commune et au service de l'urbanisme, dans les locaux des services techniques de la Commune situés 330 avenue de la Plaine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle qu'un PLU a été voté en 2007 puis en 2010, avant qu'un bilan ne soit proposé en 2019 avec le constat satisfaisant d'une végétalisation bien plus importante que celle prévue au PLU 2010 de la commune.

Monsieur le Maire indique que les PLU doivent être en adéquation avec les Scots et inter Scots. Ce dernier a été modifié, et prévoit des zones préservées et de non artificialisation des sols ce que la ville souhaite intégrer.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Mougins a su, depuis 20 ans et ce malgré l'urbanisation, préserver les espaces de la Commune et que cette modification n°5 marque encore davantage cette démarche de préservation des espaces et va permettre de s'adapter en terme d'équipements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Question orale

Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la question écrite :

Objet : Question orale au Conseil municipal du jeudi 15 juin 2023 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

Suite à une erreur administrative de notre part concernant la question orale qui s'est transformée en question écrite dixit le Directeur Général des Services le soir même du conseil du 6 avril dernier.

A ce jour, soit 70 jours après avoir déposé notre question (30 mars 2023), nous n'avons eu aucun retour. Nous sommes dans l'obligation de constater le non-respect du règlement intérieur du conseil municipal sur les délais de réponse (article 8).

Nous reformulons donc notre question afin de connaître toujours vos intentions sur le devenir du site du domaine du Pigeonnier en prenant en compte cette fois les dernières informations sur la situation juridique de MIPROM et la SC/ du Pigeonnier placés en redressement judiciaire.

1- L'enquête complémentaire menée par la DDTM pour le PPRI de Mougins a permis de compléter l'étude des zones inondables du bassin versant de la Bouillide à l'Est de Mougins. Selon toute vraisemblance l'arrêté de PPRI sera prochainement adopté par le préfet et rendu opposable. Dans l'attente la connaissance du risque implique l'utilisation de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Plus particulièrement les terrains du domaine du Pigeonnier où était prévu le Campus sport santé, sont largement concernés par une zone inondable, zone rouge, qui porte une prescription d'inconstructibilité. Dans ces conditions la réalisation de ce projet est compromise et le devenir des terrains se pose pour leur usage et leur zonage en matière d'urbanisme.

De ce point de vue il nous paraît indispensable de réserver à cette zone un caractère naturel et une destination qui serait celle proposée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) dans son avis du 25 mai 1979 à savoir:

"Il est suggéré que cet espace soit conservé dans un état naturel en recréant le fonctionnement hydrologique du site et que celui-ci soit intégré au parc départemental de la Brague par une extension de celui-ci et une acquisition financée au titre des espaces naturels sensibles."

Nous adhérons à cette proposition qui a l'avantage de respecter la biodiversité recensée sur le terrain et d'en assurer une protection à long terme. Nous rappelons que c'est 62 espèces protégées qui ont été inventoriées sur cette zone. Ces espèces ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dérogation pour permettre leur destruction le quel arrêté est attaqué devant le Tribunal Administratif par plusieurs associations de défense de l'Environnement.

Cela renforce l'idée de s'engager dans une procédure de protection dont la sagesse conforterait la volonté de défense de la biodiversité mouginoise.

Ce projet qui nécessite la collaboration du Département serait un acte fort pour la protection de la biodiversité et l'environnement, un vrai « Greendéal » à Mougins.

Monsieur le Maire, nous souhaiterions savoir quelle est votre position et comment vous pourriez prendre une part active dans un tel projet ?

2 - D'une part, dans le cadre du placement en redressement judiciaire de la MIPROM (Promoteur immobilier) et la SCI du Pigeonnier (Porteur du projet Campus Sport Santé), comptez-vous utiliser le droit de préemption sur le terrain si l'Administrateur judiciaire procède à la vente aux enchères?

D'autre part, en attendant un nouveau projet sur cet espace, quelles mesures de sécurité vous comptez-vous prendre pour sécuriser un tel lieu afin d'éviter que le site ne se transforme en zone de non droit?

Dans l'attente de se retrouver, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Réponse apportée en séance :

Monsieur le Maire répond que la ville est en attente d'une décision du tribunal administratif qui doit se prononcer sur l'arrêté préfectoral, et qu'elle n'a pas d'élément sur un placement en redressement judiciaire, par conséquent, il ne peut se prononcer.

Si le projet ne devait pas se réaliser, le positionnement de la Ville serait expliqué à ce moment-là.

Madame DUHALDE-GUIGNARD exprime son étonnement face au manque d'intérêt de Monsieur le Maire sur cette question.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de désintérêt de sa part et rappelle l'intérêt du projet :

- *D'un point de vue médical :*
 - *Sport de haute compétition = 10 % du projet*
 - *Établissement post SSR de suite et de réadaptation dans le cadre et l'environnement de l'hôpital TZANK, en complément de l'offre existante = 50 % du projet*
 - *Locaux sportifs supplémentaires pour les associations sportives = 40 %*
- *Monsieur le Maire rappelle également que les grandes entreprises locales réclament des logements in situ à la technopole afin notamment d'éviter les mouvements pendulaires.*
- *D'un point de vue prévention des inondations.*

Monsieur le Maire mentionne qu'il s'agit d'une zone inondable et invite Monsieur BREGEAUT à venir en discuter dans son bureau. Il rappelle qu'en cas de pluie décennale ou centennale le quartier est inondé et évoque les réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique qu'avec ou sans projet DIAGANA il va falloir évacuer les eaux pluviales et que si ce terrain reste inconstructible il sera alors impossible d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires pour éviter les reflux.

Monsieur ULIVIERI s'interroge sur la possibilité de faire une zone agricole supplémentaire sur la grande partie qui n'est pas en espace classé boisée, des 7 hectares que représentent le projet DIAGANA, s'il ne se fait pas.

Monsieur le Maire rappelle que la ville est en attente des décisions des tribunaux compétents.

Monsieur ULIVIERI indique que si le projet DIAGANA ne voit pas le jour, les logements ne se feront pas, et qu'il sera alors temps d'imaginer une régie agricole, une réserve naturelle connectée à la Valmasque et de réaliser un bassin de rétention naturel supplémentaire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h14.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Le Maire

Madame Julie BARBARO.

Richard GALY